



Cahier des charges

Demande d'aide Région et FEADER

Appel à projets 2023

Dispositif 73.01.01

PCAÉ - Plan de Modernisation des élevages

Plan Stratégique Régional de la Nouvelle Aquitaine

Evolution entre les différentes versions :

V1.0 du 06/06/2023 : version originale,

V1.1 du 04/07/2023 : annule et remplace la version V1.0 avec application rétroactive au 06/06/2023,

I. c. vi. : Modification du calendrier,

Annexe 3 : Conditions d'éligibilité des filières bovines,

Annexe 4 : Précisions sur les justificatifs à fournir pour justifier les critères de sélection,

Annexe 6 : Correction du plafond relatif aux investissements de collecte, traitement et stockage de l'eau.



NEO
TERRA



Département
des Landes



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) débute au 1^{er} janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1^{er} pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés ;
- Celles du 2^{ème} pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.01 relatif au plan de modernisation des élevages et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 6 juin 2023 au 15 novembre 2023, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif « Plan de modernisation des élevages ».

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le [Guide du porteur de projet FEADER](#) et le [Guide du porteur de projet MDNA](#) (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) tous deux disponibles sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>

SOMMAIRE DE L'APPEL A PROJETS :

I.	Présentation du dispositif	1
a.	Objectifs.....	1
b.	Bénéficiaires éligibles	2
c.	Conditions d'éligibilité du projet	3
i.	Eligibilité géographique	3
ii.	Eligibilité temporelle.....	3
iii.	Conditions d'éligibilité spécifiques	4
iv.	Coûts admissibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles	5
v.	Recours à des options de coûts simplifiés.....	6
vi.	Calendrier de l'appel à projet	8
d.	Sélection.....	8
e.	Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide	10
II.	Modalités de dépôt des candidatures.....	11
III.	Rappel des engagements	12
IV.	Modalités de contrôles.....	13
V.	Information au sujet des données personnelles	13
VI.	Définitions	14
	Annexe 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.	15
	Annexe 2 : Contacts.....	17
	Annexe 3 : Critères d'éligibilité par filière	19
	Eligibilité filière bovins lait :	20
	Eligibilité filière bovins viande :	21
	Eligibilité filière caprins viande :	22
	Eligibilité filière caprins lait :	23
	Eligibilité filières ovins viande et lait :	24
	Eligibilité filière équins-asins :	25
	Eligibilité filière porcine :	26
	Eligibilité filière veaux de boucherie :	27
	Eligibilité filière cunicole :	28
	Eligibilité filière apicole :	29
	Eligibilité filière volailles maigres :	30
	Eligibilité filière palmipèdes à foie gras :	31
	Annexe 4 : Grille de sélection.....	32

Annexe 5 : Liste des pièces justificatives non liées aux critères d'éligibilité et de sélection	36
Annexe 6 : Investissements éligibles / inéligibles	39
1) Investissements éligibles et inéligibles par catégorie et mode de calcul des dépenses associé	39
2) Listes d'investissements apicoles en lien avec les critères de sélection :	43
3) Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage	44
4) Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques :	46
Annexe 7 : Options de Coûts Simplifiés.....	47
1) Présentation.....	47
Annexe 8 : Zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine	60

Sommaire des annexes techniques (à télécharger sur le site de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine) :

- Annexe A : Auto-diagnostic démontrant l'absence totale de besoin d'ouvrages de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage sur l'ensemble de l'exploitation
- Annexe B : Grille auto-diagnostic GDS biosécurité filières bovines
- Annexe C : Dispositifs de contention
- Annexe D : Bien-être animal / accompagné de deux notices : auto-diagnostic bovin et ovins
- Annexe E : Liste des structures / techniciens pouvant accompagner la réalisation / réaliser et signer les auto-diagnostic ou diagnostics attendus en éligibilité et sélection selon leur nature
- Annexe F : Critère de sélection herbivores « A) Système pâturant ou B) Accès des animaux à l'extérieur »
- Annexe G : Critère de sélection monogastriques / granivores : « A) système plein air ou B) accès des animaux à l'extérieur »
- Annexe H : Critère de sélection : « mode de logement alternatif favorable au bien-être animal » - nurserie caprins lait
- Annexe I : Critère de sélection : « adaptation d'un bâtiment d'élevage de ruminant au changement climatique »
- Annexe J : Critère de sélection « bâtiment BEBC – volailles »
- Annexe K : Critère de sélection « Bâtiment BEBC – porcin »
- Annexe L : Critère de sélection : « Adhésion à une organisation collective »
- Annexe M : Diagnostic eau – compte-rendu de l'étude avant-projet
- Annexe N :
 - 1) Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet
 - 2) Autorisation de signature électronique donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue sur MDNA (Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine) la saisie d'une demande de subvention dans le cadre du Plan de Modernisation des Elevages 2023.

I. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale Néo Terra autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement climatique,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la transition agro-écologique un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique, et les pratiques permettant de stocker du carbone ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/>

Le plan de modernisation des élevages vise à renforcer la compétitivité des élevages de Nouvelle-Aquitaine en lien avec Néo Terra, en soutenant des projets de construction, rénovation, modernisation, aménagement et équipement de bâtiments d'élevage et de leurs abords.

Pour ce faire, il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- construction et modernisation des outils et des installations de production : performances technico-économique et environnementale des bâtiments,

transformation numérique, amélioration des conditions de travail, des astreintes et de l'ergonomie des postes de travail ;

- bien-être animal et sécurité sanitaire ;
- adaptation et atténuation au/du changement climatique : autonomie protéique et énergétique des rations, réduction des gaz à effet de serres, énergies renouvelables en autoconsommation ;
- réduction de l'impact des activités sur l'environnement, gestion des effluents ;
- diversification, réorientation ou reconversion sur l'exploitation, notamment en lien avec l'aide à la réorientation des exploitations viticoles ;
- renouvellement des générations.

Ce dispositif est destiné aux productions animales suivantes : bovine, ovine, caprine, porcine, avicole, équine, asine, cunicole et apicole. Pour les projets portant sur une autre filière d'élevage, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs de la Région (cf. Annexe 2 : Contacts).

b. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles, à jour de leurs cotisations sociales¹, qui correspondent à l'une des trois catégories suivantes :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés (67 ans), elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite² à la date de dépôt de sa demande de subvention.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET

¹ Pour obtenir le bénéfice des subventions en vue de favoriser les investissements de modernisation matériels et immatériels dans les exploitations et entreprises agricoles, elles ont à être quittes, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée, de ses obligations concernant le paiement des cotisations et contributions légalement exigibles aux régimes de protection sociale agricole. Les personnes bénéficiant d'un échéancier de paiements sont réputées s'être acquittées de leurs obligations.

² **Au-delà de 67 ans**, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et **quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé** (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu et l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique

Les agriculteurs en cours d'installation au moment de la demande d'aide devront justifier du respect des critères d'éligibilité en lien avec la structure juridique de leur exploitation, selon les 3 catégories précédentes, au plus tard à la première demande de paiement.

Par ailleurs, pour les projets concernant les équidés domestiques (chevaux et ânes), l'exploitation devra déclarer une surface de référence d'assujettissement à la MSA supérieure ou égale à 20 hectares.

Les porteurs de projets dont le statut est l'un des suivants sont **inéligibles** à cette opération :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les exploitations des établissements d'enseignement agricole,
- Les établissements de développement agricole et de recherche.

c. Conditions d'éligibilité du projet

i. Éligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être situé sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

ii. Éligibilité temporelle

Les dépenses relatives à cet appel à projets sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023³.

Cependant, en cas de dossier précédemment aidé sur le dispositif FEADER « Plan de Modernisation des Elevages » (même numéro SIRET pour l'exploitation), non soldé au 1^{er} janvier 2023, la prise en compte des dépenses éligibles n'interviendra qu'à compter de la date de dépôt de la demande de solde du précédent dossier.

La demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement matériel du projet pour lequel l'aide est demandée,

³ Les dépenses engagées (devis signé ou bon de commande) avant le 1^{er} janvier 2023 ne sont pas éligibles dans le cadre de cette programmation.

sous peine d'inéligibilité de la totalité du projet. Ainsi, tout porteur de projet ayant débuté son opération avant le dépôt de sa demande d'aide devra être en capacité, au moment de la demande de solde du dossier, d'attester que son projet s'est matériellement achevé après le dépôt de sa demande d'aide⁴.

iii. Conditions d'éligibilité spécifiques

Les conditions d'éligibilité suivantes sont applicables à l'ensemble des ateliers d'élevage concernés par le projet et sont détaillées par filière en annexe 3 de cet appel à projets :

1) Conditions relatives à la gestion des effluents d'élevage : Tous les porteurs de projets sont tenus de fournir un diagnostic DEXEL à jour⁵. Il doit être réalisé par une structure compétente. Ce diagnostic démontrera qu'après réalisation du projet l'exploitation détiendra *a minima* les capacités de stockage des effluents d'élevage agronomiques et règlementaires, ou forfaitaires selon la zone, pour l'ensemble de l'exploitation.

Pour les exploitations dont l'ensemble des ateliers d'élevage, à l'issue du projet, ne génèrent aucun effluent qui pourrait nécessiter un ouvrage de stockage ou de traitement, le DEXEL n'est pas obligatoire. Un auto-diagnostic (cf. annexe A du dossier « annexes techniques »), démontrant qu'aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation, revient d'être fourni.

2) Conditions relatives aux pratiques d'élevage : Pour l'ensemble des filières (excepté pour la filière apicole), tout projet devra comporter, à la demande d'aide, un bilan de la mise en œuvre du bien-être animal sur le ou les atelier(s) d'élevage concerné(s) par le projet (se reporter à l'annexe 3 « critères d'éligibilité par filière » pour connaître les supports à utiliser pour chaque filière). Par ailleurs, des critères spécifiques aux filières d'élevage reconnus comme un progrès en matière de bien-être animal ou relatifs à la feuille de route Néo Terra, sont également applicables (cf. annexe 3).

⁴ Il pourra transmettre à cet effet au service instructeur l'un des éléments suivants :

- Un bon de livraison de matériel ou d'équipement présent dans le projet du dossier de demande d'aide daté d'après le dépôt de la demande d'aide ;
- Une facture relative à un investissement présent dans le projet exposé à la demande d'aide, dont la date d'émission est postérieure à la date de dépôt de la demande d'aide.

Le porteur de projet veillera à la cohérence de la date d'achèvement des travaux déclarée auprès des services d'urbanisme (DAACT), postérieure à la date de dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets comprenant des investissements immatériels, notamment des diagnostics, seules les dépenses matérielles seront retenues pour établir la date d'achèvement du projet.

⁵ Qui prend en compte les effectifs et capacités de stockage à la situation initiale de l'exploitation et indique les capacités de stockage des effluents d'élevage nécessaires à l'issue du projet. Versions acceptées : DeXeL v7.22.05 du 10/06/2022 ou postérieures.

3) Conditions relatives à la biosécurité : Les projets situés dans les territoires ou concernant des productions présentant des enjeux sanitaires propres sont tenus de se conformer à des conditions d'éligibilité particulières qui sont définies en annexe 3. Les projets de création d'un atelier portant sur une nouvelle production sont tenus d'intégrer les critères d'éligibilité spécifiques à la filière (voir annexe 3).

Les projets relatifs à la création d'un atelier d'élevage sont tenus d'intégrer les trois types de critères d'éligibilité spécifiques listés ci-dessus et détaillés en annexe 3 par filière. Cependant, les porteurs de projets n'ont pas à établir de diagnostic ou d'autodiagnostic, contrairement aux projets portant sur les élevages existants.

Dans tous les cas, le porteur de projet reconnaît l'exactitude des informations renseignées dans les annexes relatives aux critères d'éligibilité applicables à sa situation. Pour cela, il lui revient de compléter et de signer l'annexe N. Il en va de même pour les techniciens ayant réalisé les audits ou diagnostics ou accompagné la réalisation des autodiagnostic (cf. Annexe N).

iv. Coûts admissibles : dépenses éligibles / dépenses inéligibles

Les investissements éligibles / inéligibles sont détaillés par catégories et objectifs en annexe 6 de cet appel à projets.

1) Les **dépenses éligibles** concernent notamment :

- Des biens mobiliers acquis neufs ou reconditionnés⁶ y compris les équipements liés à la numérisation, comprenant les licences et droits d'accès nécessaires à leur utilisation ;
- Des biens immobiliers construits ou rénovés ;
- Des biens immobiliers de mise aux normes liés à une nouvelle norme pendant la période de mise en conformité ;

⁶ Les matériels d'occasion reconditionnés sont éligibles sous réserve :

- 1) qu'ils soient vendus par un professionnel qui garantit qu'il a été reconditionné conformément à l'article R-122 du code du commerce. Ce professionnel doit avoir un code APE correspondant à une des sous-classes suivantes :
 - 3312Z Réparation de machines et équipements mécaniques,
 - 4661Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole,
 - 2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières.
- 2) que le vendeur fournisse une attestation sur l'honneur datée et signée confirmant que le matériel n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- 3) que le propriétaire initial fournisse la facture d'achat du matériel neuf ;
- 4) qu'un document atteste que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire ;

- Des travaux de démolition liés à une reconstruction du site d'élevage ;
- Des travaux d'insertion paysagère ;
- La location de matériels ou de machines, les matériaux et équipements liées aux travaux d'auto-construction, à l'exception des travaux suivants :
 - charpente et couverture pour les bâtiments à l'exception des bâtiments mobiles,
 - réseaux d'électricité et de gaz,
 - investissements de performance énergétique,
 - fosses de stockage d'effluents d'élevage liquides.
- Des dépenses immatérielles liées au projet, dans la limite de 10% des dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité ou stratégiques.

2) Les **dépenses inéligibles** concernent notamment :

- Les investissements liés à une norme communautaire dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement ;
- L'achat de bâtiments existants ;
- Les coûts d'acquisition foncière ;
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement,
- Les contributions en nature,
- La TVA,
- La maîtrise d'œuvre,
- Les frais relatifs au montage du dossier ;
- Les frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE ...),
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet ;
- Les matériels et les équipements d'occasion (hors reconditionné⁶) ;
- Les équipements en copropriété,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les logiciels et matériels informatiques de bureautique,
- Les investissements destinés au stockage de matériels agricoles, à l'exception des bâtiments dédiés au stockage des équipements indispensables à l'activité apicole,
- Les équipements de chauffage fonctionnant au fuel,

v. Recours à des options de coûts simplifiés

Dans un but de simplification et d'allègement de la charge administrative, des Options de Coûts Simplifiés (OCS) seront mobilisées. Les OCS mobilisées pour les dépenses

d'investissements sont des barèmes standards de coûts unitaires, c'est-à-dire des coûts moyens fixés par unité et définis en fonction du type de dépense concernée (coût à la place d'animal, surface de bâtiment, volume...). L'ensemble de ces barèmes sont regroupés dans un référentiel disponible en annexe 7.

Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles du projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux... Les dépenses déclarées sur la base d'OCS étant réputées être des dépenses justifiées au même titre que les dépenses justifiées à travers des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente, les OCS constituent une méthode alternative au calcul et à la justification des coûts réels ainsi qu'à la vérification des pièces justificatives financières au moment du paiement par les services instructeurs. Dès lors qu'une OCS correspond au projet, les dépenses prévisionnelles sont calculées sur la base de l'OCS.

Les options de coûts simplifiés sont utilisées de façon exclusive pour les bâtiments d'élevage neufs et les extensions. Il revient au porteur de projets de s'assurer que son projet n'est pas du ressort des options des coûts simplifiés avant de proposer un financement sur la base de devis. Les pièces justificatives à la demande d'aide et au paiement en lien avec l'utilisation des OCS sont définies en annexe 5.

Les montants des dépenses éligibles sont définis à partir :

- Soit d'OCS, pour les investissements définis en annexe 7 et relatifs aux projets de :
 - Constructions⁷ neuves et extensions complètes⁸ de bâtiment d'élevage de **ruminants, porcins, volailles** ;
 - Constructions⁸ neuves de bâtiments ou ouvrages de stockage de l'alimentation ;
 - Constructions neuves d'ouvrages de stockage et traitement des effluents d'élevage ;
 - Réalisation de diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet.

- Soit, en l'absence d'OCS, des devis relatifs aux :
 - Dépenses de terrassement pour les projets auxquels s'appliquent les OCS ;
 - Projets de construction de bâtiments neufs et extension dans les filières cunicoles, équins et asins, porcs fermiers de plein air, bâtiment d'engraissement sommaire de porcins (ventilation statique, ouvert sur 3 ou 4 côtés, sans isolation de la coque), salles d'engraissement des palmipèdes, salles de tétée, salles de tonte, parc de contention couvert, abris de champ, cuisine

⁷ Les OCS n'intègrent pas les coûts de terrassement qui sont calculés sur la base de frais réels pour les constructions de bâtiments destinés au logement des animaux (toutes filières) ou au stockage de l'alimentation des ruminants.

⁸ Une extension est considérée complète si elle contient l'ensemble des caractéristiques d'une construction de bâtiment (aire de couchage, aire d'exercice, aire d'alimentation).

du robot d'alimentation, roundhouse (bovins) et bâtiments atypiques ne pouvant être assimilé à une OCS justifié par le porteur de projet, bâtiment de poules pondeuses élevées au sol (code 2), accoupage, volailles reproductrices, poulettes, cabanes palmipèdes, pigeons.

- Dépenses de modernisation d'installations existantes, de matériels neufs ou d'occasion reconditionnés portés en annexe 6, sont calculées sur la base de coûts négociés par le porteur de projets, qui seront instruits selon la méthode d'analyse des coûts raisonnables.

Les demandes de subvention déposées en dehors du cadre des OCS nécessitent de fournir un à plusieurs devis en fonction du montant de l'investissement.

L'utilisation des options de coûts simplifiés, la liste des investissements disposant d'OCS et leurs montants sont présentés plus en détail en annexe 6 – « Investissements éligibles / inéligibles » et annexe 7 – « Options de coûts simplifiés ».

vi. Calendrier de l'appel à projet

Cet appel à projets est ouvert du 6 juin 2023 au 15 novembre 2023. Il sera découpé en trois périodes de dépôt de dossiers :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	6 juin 2023	7 juillet 2023
Période 2	8 juillet 2023	15 septembre 2023
Période 3	16 septembre 2023	15 novembre 2023

Les modalités de dépôt sont présentées dans le chapitre II. Modalités de dépôt des candidatures.

d. Sélection

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur :

- des critères de sélection permettant d'établir une notation des dossiers afin de les prioriser ;
- l'historique des attributions de subvention pour une même exploitation.

Tableau établissant les modalités de classement et les priorités :

Dossiers ultra-prioritaires	Dossier répondant aux <u>2 conditions cumulatives suivantes</u> : 1) Score supérieur ou égal à 70 points
------------------------------------	--

<p>Etudiés et financés à la fin de chaque période de dépôt</p>	<p>2) Présence de l'une des trois situations suivantes, au choix :</p> <p>a) exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide⁹ (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p>b) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) ET exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p>c) projet portant sur la mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage ou la réorientation d'une exploitation viticole (critère de sélection correspondant activé).</p>
<p>Seuil note minimale : 70 points</p>	
<p>Dossiers non prioritaires</p> <p>Etudiés en fin d'instruction de la dernière période de dépôt et financés dans la limite de l'enveloppe disponible.</p> <p>Le financement des dossiers est attribué selon l'ordre de score décroissant, d'abord du groupe 1, puis du groupe 2.</p>	<p><u>Groupe 1 :</u></p> <p>Dossiers répondant aux <u>2 conditions cumulatives suivantes :</u></p> <p>1) Score supérieur ou égal à 35 points</p> <p>2) Présence de l'une des situations suivantes, au choix :</p> <p>a) Exploitation comptant au moins un agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide¹⁰ (critère de sélection correspondant activé) ;</p> <p>b) Exploitation n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p>c) projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide (critère de sélection correspondant activé) et exploitation ayant bénéficié de l'attribution d'une subvention dans le cadre d'un appel à projet du plan de modernisation des élevages FEADER Relance en 2021 ou 2022 ;</p> <p><u>Groupe 2 :</u></p> <p>Dossier dont le score est supérieur ou égal à 35 points</p>

⁹ Cf. VI. Définitions

Seuil note minimale : 35 points

Dossiers non retenus

Les dossiers, bien qu'étant éligibles, n'atteignant pas la note minimale de 35 points sont rejetés lors des comités de sélection.

La grille de sélection est détaillée en annexe 4 de cet appel à projets.

e. Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide

Le soutien consiste en l'attribution d'une subvention calculée à partir des dépenses éligibles plafonnées, selon les investissements, représentant un montant :

- minimum de 25 000 € HT à l'issue de l'instruction de la demande d'aide
- maximum, déterminé selon la situation de l'exploitation au dépôt de la demande d'aide, de :
 - 100 000 € HT pour tous les porteurs de projet, hors GAEC à 2 associés ou plus ;
 - 180 000 € HT pour un GAEC à 2 associés ;
 - 250 000 € HT pour un GAEC à 3 associés ou plus.

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques présentées au I. b. sont pris en compte.

Le taux d'aide publique de base est de 30%.

Les bonifications suivantes sont applicables selon la situation du porteur de projet. Elles sont cumulables entre elles :

- + 15% pour les exploitations dont le siège est situé en zone de montagne,
- + 5% pour les exploitations dont l'ensemble des élevages présents sont certifiés en Agriculture Biologique au dépôt de la demande d'aide (l'activation du critère agriculture biologique dans la grille de sélection ne suffit pas à déclencher la bonification).

Ainsi, le taux de financement public pourra aller jusqu'à 50%.

Les financements accordés dans le cadre du Plan de Modernisation des Elevages ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

En effet, certains investissements sont susceptibles d'être accompagnés au titre d'autres appels à projets, tel que les appels à projets spécifiques à l'abreuvement aux champs ou à la

lutte contre la tuberculose bovine, portés par la Région Nouvelle-Aquitaine, ou d'autres appels à projets portés par d'autres financeurs publics (FranceAgrimer, Etat...).

Les investissements qui ont fait l'objet d'une demande d'aide préalable au titre d'un autre dispositif ne peuvent être présentés au titre du présent Plan de Modernisation des Elevages, quelle que soit l'issue de ces demandes.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique** et du respect du non-surfinancement de projet.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

II. Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet de manière dématérialisée sur leur espace personnel dans Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine :

<https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-01>

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Le dépôt par un tiers n'est pas ouvert pour le présent dispositif. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour le suivi de son dossier dans la section « affaire suivie par » (voir notice).

Dans le cas d'un dossier précédemment aidé dans le cadre d'un dispositif d'aide FEADER « Plan de modernisation des élevages », le dépôt d'une nouvelle demande d'aide sur le présent dispositif devra être postérieur à la réception de la demande de solde du dossier précédemment aidé.

Pour 2023, le dépôt des demandes d'aide sera possible sur la plateforme Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Du 12 juin jusqu'au mois de septembre**, la demande d'aide comporte :
 - Une saisie dans MDNA d'informations constituant la base de la demande (relatives au porteur de projet et au projet)

- Un dépôt en pièce jointe du formulaire (à télécharger sur le site de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine : www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu), dûment complété et signé, accompagné des annexes et pièces justificatives.

Ces éléments déposés conjointement constituent le dossier de demande d'aide complet.

- **A partir du mois de septembre** (la date d'ouverture donnera lieu à une information) : pour les nouveaux dépôts de demande d'aide, saisie de l'intégralité de la demande d'aide sur MDNA qui sera accompagnée des annexes et pièces justificatives.

Le « Guide d'utilisation MDNA » détaille la procédure de dépôt de la demande. Il est disponible sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante contact@nouvelle-aquitaine.fr.

La demande de paiement sera également à déposer sous forme dématérialisée sur le site MDNA.

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ?

Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine*

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

- les appels à projet en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts

III. Rappel des engagements

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique initiale. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet ;
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits ;
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la décision juridique attributive de l'aide, le cas échéant ;
- Engagements liés à la publicité : les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

IV. Modalités de contrôles

La Région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final) des projets faisant l'objet d'une aide FEADER.
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet.
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'Autorité de Gestion Régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP..).

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale est tenue de procéder au recouvrement total ou partiel des aides versées.

V. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 2 : Contacts.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

VI. Définitions

Définition d'une installation dans le cadre d'un dispositif d'aide :

Pour être considéré comme installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans, le porteur de projet doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- 1) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) :** agriculteur¹⁰ ayant déposé une demande de DJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DJA pour son installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide PME. La date d'installation effective qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA) est la date de début de la période des 4 ans.
- 2) Être agriculteur installé dans le cadre de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) :** agriculteur¹⁰ ayant déposé une demande de DNJA pour son installation et reçu un accusé de réception de sa demande, ou agriculteur actif ayant bénéficié de la DNJA depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide PME. La date qui figure sur l'attribution de l'aide à l'installation (date d'arrêté ICP figurant sur la décision juridique) est la date de début de la période des 4 ans.
- 3) Être agriculteur installé dans le cadre d'un prêt d'honneur initiative Nouvelle-Aquitaine :** agriculteur actif ayant obtenu un prêt d'honneur de la Région depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la présente demande d'aide. La période des 4 ans est comptée à partir de la date de signature du contrat entre la plateforme et le bénéficiaire du prêt d'honneur.

¹⁰ cf. I. b. pour connaître les conditions d'éligibilité des agriculteurs en cours d'installation

Annexe 1 : La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :



Le porteur de projets **dépose un dossier de demande d'aide complet** en ligne sur MDNA «Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine» au plus tard le 15 novembre 2023, selon les modalités présentées au II. A défaut, la demande d'aide est rejetée. Les projets qui auront débuté, ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide sur un prochain appel à projets.

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de recevabilité de sa demande après le dépôt de celle-ci. Il peut alors achever matériellement son opération.



Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**. Des informations ou pièces complémentaires peuvent être demandées par le service instructeur au porteur de projets.

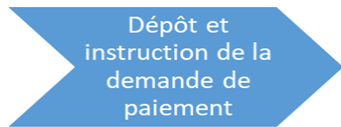
Les dossiers instruits sont présentés en comité de sélection à chaque fin de période. Celui-ci rend un avis favorable, d'ajournement ou défavorable à la programmation du dossier.



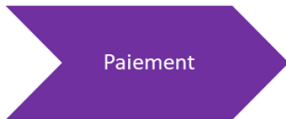
Le projet est ensuite présenté en **Instance de Consultation des Partenaires (ICP)**, pour être **programmé** au titre du FEADER.



Suite à la décision de l'Autorité de gestion Régionale en ICP, une **décision juridique** (arrêté ou convention) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.



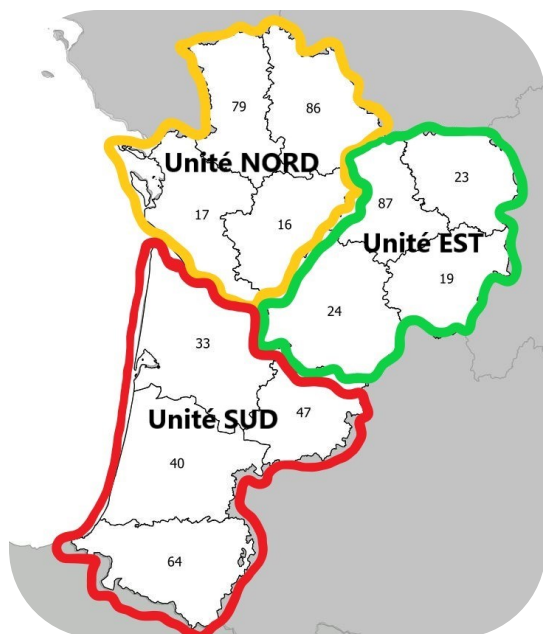
Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.



La demande de paiement est ensuite, le cas échéant, transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.

Annexe 2 : Contacts

a. Contacts des services instructeurs :



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

- **PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86**
pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87**
pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr
- **PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64**
pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr

b. Point d'accueil téléphonique PCAE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	05 46 50 45 20 05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28

Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41
Landes	Pôle élevage		05 58 85 45 25
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

Annexe 3 : Critères d'éligibilité par filière

Exemple de lecture et utilisation des tableaux d'éligibilité par filière :

Pour un projet portant sur la modernisation d'un atelier bovins viande situé en zone de prophylaxie renforcée, la création d'un atelier porcin sur litière et d'un atelier ovins lait, le porteur de projet doit se référer aux tableaux présentant les critères d'éligibilité de chacune des trois filières concernées par son projet.

Il devra donc fournir les éléments suivants, en lien avec les conditions d'éligibilité spécifiques aux filières sur lesquelles porte le projet :

1) A la demande d'aide :

- Un diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) portant sur l'ensemble des ateliers d'élevage présents ou en projet sur l'exploitation ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant
- Pour la filière bovins viande :
 - Une attestation de formation biosécurité relative à la tuberculose bovine (si elle a pu être réalisée avant la demande d'aide) ;
 - L'Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » réalisée avec l'accompagnement d'un technicien et contre-signée par ce dernier ;
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » complétée pour la partie avant-projet ;
 - Le résultat d'un diagnostic Boviwell ou d'un auto-diagnostic réalisé à partir de la grille en annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 1 « bovins viande », réalisé avec l'accompagnement d'un technicien ;
- Pour la filière porcine : les diagnostics Pig Connect et auto-diagnostic relatif au bien-être animal ne pouvant pas être réalisés à la demande d'aide en l'absence d'animaux de cette filière sur l'exploitation, le porteur de projet n'a pas d'éléments spécifiques à la filière porcine à fournir à la demande d'aide.
- Pour la filière ovins lait :
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 « ovins » complétée pour la partie avant-projet ;
 - L'auto-diagnostic bien-être animal ne pouvant pas être réalisé à la demande d'aide en l'absence d'animaux de cette filière sur l'exploitation, le porteur de projet n'a pas à le fournir.
- L'annexe N de signature des annexes transmises, complétée et signée par le porteur de projet et les techniciens ayant accompagné l'auto-diagnostic « bien-être animal » pour la filière bovins viande le cas échéant.

2) A la demande de solde :

- Pour la filière bovine :
 - L'attestation de formation biosécurité relative à la tuberculose bovine (si elle n'a pas pu être réalisée avant la demande d'aide)
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » pour la partie « après projet » si les éléments nécessaires n'étaient pas tous présents à la demande d'aide.
- Pour la filière porcine : le porteur de projet n'a pas d'éléments à fournir concernant son atelier porcin à la demande de solde.
- Pour la filière ovins lait :
 - L'Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 « ovins » complétée pour la partie après-projet ;
- L'annexe N de signature des annexes transmises pour la partie après-projet, complétée et signée par le porteur de projet.

Eligibilité filière bovins lait :

Critères d'éligibilité des ateliers bovins lait		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			Demande d'aide	Demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Attestation de formation biosécurité (réalisée depuis moins de 3 ans à compter de la date de demande de subvention et au plus tard à la demande de solde)	Attestation de formation	X	X ¹⁴
	ET, pour les Zones de Prophylaxie Renforcées¹¹ (ZPR) et les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine : <ul style="list-style-type: none"> • Dans les ZPR uniquement : résultats d'un auto-diagnostic grille GDS réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier ; • Dans les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine uniquement : <ul style="list-style-type: none"> a) résultat de l'audit biosécurité b) Et dossier de demande de subvention relatif aux investissements indispensables préconisés déposé dans le cadre de l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures attestant de la réalisation de ces investissements, ou présence de ces investissements dans le projet de la demande de subvention du plan de modernisation des élevages 	Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » contre-signée par un technicien a) résultat de l'audit b) accusé de réception de recevabilité du dossier de demande de subvention sur l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures relatives aux investissements réalisés ou présence des investissements dans le projet	X ¹³	X ¹³ X ¹³
Bien-être animal	Présence ou investissement dans un système de contention tel que mentionné en annexe C au plus tard à l'issue du projet	Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » complétée	X	X ¹⁵
	ET, au choix l'une des deux options suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) Atelier certifié Agriculture Biologique OU <ol style="list-style-type: none"> 2) Résultat d'un diagnostic BOVIWELL de moins de 3 ans présentant un score « supérieur » ou « excellent » 	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers bovins lait sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur 2) Résultat du diagnostic indiquant le score obtenu	X	X ¹⁶

¹¹ Pour connaître votre situation au regard du zonage Zones de prophylaxie renforcée, vous pouvez vous rapprocher de votre vétérinaire ou du groupement de défense sanitaire départemental.

¹² cf. annexe E du dossier des annexes techniques : « répertoire des techniciens »

¹³ Justificatif à transmettre au plus tard 15 jours avant le comité de sélection pour les dossiers concernés

¹⁴ Si non fournie à la demande d'aide

¹⁵ Si le système de contention n'était pas intégralement présent à la demande d'aide

¹⁶ Dans le cas où un diagnostic ne présentant pas le niveau de résultat minimal demandé aurait été fourni à la demande d'aide, un diagnostic présentant un résultat « supérieur » ou « excellent » sera à fournir à la demande de solde

Eligibilité filière bovins viande :

Critères d'éligibilité des ateliers bovins viande		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	<p>Attestation de formation Biosécurité (réalisée moins de 3 ans avant la date de demande de subvention et au plus tard à la demande de solde)</p> <p>ET, pour les Zones de Prophylaxie Renforcées¹¹ (ZPR) et les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les ZPR uniquement : résultats d'un auto-diagnostic grille GDS réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier • Dans les zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine uniquement : <ol style="list-style-type: none"> a) résultat de l'audit biosécurité b) Et dossier de demande de subvention relatif aux investissements indispensables préconisés déposé dans le cadre de l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures attestant de la réalisation de ces investissements, ou présence de ces investissements dans le projet de la demande de subvention du plan de modernisation des élevages 	<p>Attestation de formation</p> <p>Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » signée par un technicien</p> <p>a) résultat de l'audit b) accusé de réception de recevabilité du dossier de demande de subvention sur l'appel à projet tuberculose bovine, ou factures relatives aux investissements réalisés ou présence des investissements dans le projet</p>	X	X ¹⁴
Bien-être animal	<p>Présence ou investissement dans un système de contention tel que mentionné en annexe C au plus tard à l'issue du projet</p> <p>ET, au choix l'une des deux options suivantes :</p> <p>1) Atelier certifié Agriculture Biologique</p> <p>OU</p> <p>2) Résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic bien-être animal, réalisé avec l'accompagnement d'un technicien¹² et contre-signé par ce dernier¹⁷, datant de moins d'un an pour un auto-diagnostic accompagné et de moins de 3 ans pour un diagnostic, portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet</p>	<p>Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 1 « bovins » à compléter</p> <p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers bovins viande sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) Résultat d'un diagnostic Boviwell ou d'un auto-diagnostic réalisé à partir de la grille en annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 1 « bovins viande »</p>	X	X ¹⁵

¹⁷ Annexe N à signer par le technicien : Reconnaissance de validation des annexes relatives aux critères d'éligibilité et de sélection retenus par le porteur de projet

Eligibilité filière caprins viande :

Critères d'éligibilité des ateliers caprins viande		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	Adhésion à la charte d'engraissement chevreaux d'Interbev et réalisation d'un audit accompagné par un technicien, datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande de subvention, et portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet	Attestation d'adhésion à la charte d'engraissement chevreaux d'Interbev Résultat de l'audit réalisé	X	

Eligibilité filière caprins lait :

Critères d'éligibilité des ateliers caprins lait		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	1) Atelier certifié en AB	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers caprins lait sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
	OU			
	2) Adhésion au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin, version 2021	2) Attestation d'adhésion au code mutuel version 2021	X	
	Et, pour tous les projets (création¹⁸ ou construction¹⁹ d'une chèvrerie ou d'une nurserie, extension, rénovation...) : obligation de sortie des chèvres à l'extérieur des bâtiments, système pâturant ou accès à l'extérieur sur une parcelle présentant une surface minimale de 15 m ² par place de chèvre dans la chèvrerie, dès que les conditions météorologiques ou de pâturage le permettent, en fonction du stade de production et des conditions sanitaires.	Et, annexe F du dossier des annexes techniques : « système pâturant et accès extérieur – ruminants », Et, pour les systèmes avec accès extérieur annexe D « Bien-être animal », onglet 5 « caprins lait »	X X	
Ou, si absence de sortie des chèvres, uniquement pour les projets d'extension ou de rénovation, de modernisation ou portant sur une nurserie (phase lactée et/ou post-sevrage) :				
<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Pour les projets d'extension d'aires de couchage dans une chèvrerie</u> : à l'issue du projet, l'aire de couchage sera d'au moins 1,65 m² par chèvre avec présence d'au moins une brosse par lot de chèvres (avec au moins une brosse pour 80 chèvres) et présence d'éclairage par la lumière naturelle ○ <u>Pour les projets de modernisation ou rénovation d'une chèvrerie existante, ainsi que les autres projets d'extension et les projets portant sur une nurserie</u> : à l'issue du projet, présence d'au moins une brosse par lot de chèvres (avec au moins une brosse pour 80 chèvres) et présence d'éclairage par la lumière naturelle 	Plan de masse de la chèvrerie indiquant la surface des aires de couchage, l'organisation des lots de chèvres dans le(s) bâtiment(s), la localisation des brosses et des points d'éclairage naturel et annexe D « Bien-être animal », onglet 5 « caprins lait »	X	X	
	Plan de masse de la chèvrerie indiquant l'organisation des lots de chèvres dans le(s) bâtiment(s), la localisation des brosses et des points d'éclairage naturel	X		

¹⁸ Construction d'une chèvrerie dans le cadre de la création d'un atelier caprin lait

¹⁹ Construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du développement d'un atelier caprin lait existant

Eligibilité filières ovins viande et lait :

Critères d'éligibilité des ateliers ovins lait et viande		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	Présence d'un système de contention tel que mentionné en annexe C, au plus tard à l'issue du projet	Annexe C du dossier annexes techniques : « Contention », onglet 2 à compléter	X	X ¹⁵
	ET, au choix, l'une des deux options suivantes :			
	1) Atelier certifié en agriculture biologique	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers ovins lait et / ou viande sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
OU				
2) Résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic bien-être animal, réalisé avec l'accompagnement d'un technicien ¹² et contre-signé par ce dernier ¹⁵ , datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande de subvention et portant sur le ou les ateliers d'élevage concernés par le projet	2) résultat d'un auto-diagnostic à réaliser sur la base de l'annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 2 « ovins ».	X		

Eligibilité filière équins-asins :

Critères d'éligibilité des ateliers équins / asins		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Condition spécifique à la filière équine-asine	Exploitation déclarant au minimum 20 ha de surface de référence d'assujettissement à la MSA	Attestation MSA de la surface d'assujettissement	X	
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Bien-être animal	Au choix, l'une des deux options suivantes : 1) Atelier certifié en agriculture biologique OU 2) Atelier certifié Qualité'équidés au plus tard à la demande de solde	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers équins / asins sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
		2) Certification qualité'équidés ou autodiagnostic Equi'pass à la demande d'aide et certification à la demande de solde	X	X ²⁰

²⁰ Si non certifié à la demande d'aide

Eligibilité filière porcine :

Critères d'éligibilité des ateliers porcins		Précisions sur les justificatifs à fournir	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Les résultats d'un audit biosécurité sur la base de l'outil PIG Connect	Résultat de l'audit PIG CONNECT	X	
Bien-être animal	<p>Au choix, l'une des trois options suivantes :</p> <p>1) Atelier certifié en agriculture biologique</p> <p>OU</p> <p>2) Pour les ateliers engraisseurs sur caillebotis, sans accès extérieur : résultat d'un diagnostic BEEP, datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet</p> <p>OU</p> <p>3) Pour les autres ateliers : résultat d'un diagnostic ou auto-diagnostic accompagné par un technicien¹² et contre-signé par ce dernier¹⁵ datant de moins d'un an et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet</p>	<p>1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers porcins sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur</p> <p>2) Résultat du diagnostic BEEP</p> <p>3) résultat d'un auto-diagnostic à réaliser sur la base de l'annexe D du dossier annexes techniques : « Bien-être animal », onglet 3 et 4 « porcins ».</p>	X	X

Eligibilité filière veaux de boucherie :

Critères d'éligibilité pour les ateliers veaux de boucherie		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Auto-diagnostic grille GDS accompagné par un technicien et contre-signé par ce dernier, datant de moins d'un an et portant sur le ou les ateliers d'élevage concerné(s) par le projet	Annexe B du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic biosécurité » signée par un technicien	X	
Bien-être animal	Attestation de réalisation d'un audit test réalisé par un technicien à l'aide du protocole d'audit du bien-être animal en veaux de boucherie d'Interbev, datant de moins d'un an à la date de demande d'aide et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet	Attestation de réalisation de l'audit signée par le technicien	X	

Eligibilité filière cunicole :

Critères d'éligibilité pour les ateliers cunicoles		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Au choix, l'une des deux options suivantes : 1) Atelier certifié en agriculture biologique Ou 2) Audit EVALAP avec un taux de conformité supérieur ou égal à 75 % en cours de validité à la date de dépôt de la demande d'aide	1) Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour l'atelier cunicole sur lequel porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur 2) Résultat de l'audit présentant un taux de conformité supérieur ou égal à 75%	X	
Bien-être animal			X	

Eligibilité filière apicole :

Critère d'éligibilité pour les ateliers apicoles		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Critère spécifique à la filière apicole	Atelier certifié en agriculture biologique	Certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour l'atelier apicole sur lequel porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
	OU			
	Exploitation engagée dans une MAEC API (amélioration du potentiel pollinisateur)	Décision d'engagement dans la MAEC API couvrant l'année 2023. Si cette décision ne peut être fournie à la demande d'aide : déclaration PAC 2023 à fournir à la demande d'aide, puis décision d'engagement à fournir à la demande de solde.	X	X ¹⁴

Eligibilité filière volailles maigres :

Critères d'éligibilité des ateliers volailles maigres		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Le résultat d'un audit EVA ou PULSE, conforme au plus tard à la demande de solde	Résultat de l'audit	X	X ²¹
	ET Attestation d'inscription sur la base de données ATM (volailles de chair) ou BD avicole (pondeuses)	Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole ou à ATM délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale	X	
Bien-être animal	Au choix, l'une des deux options : 1) Atelier certifié en agriculture biologique OU 2) Pour les autres ateliers, respecter les conditions suivantes : a) Seulement pour les exploitations développant une activité de couvoir : absence d'euthanasie non sanitaire des oisillons b) Auto-diagnostic EBENE datant de moins d'un an à la date de dépôt de la demande d'aide, accompagné et contre-signé par un technicien ¹² et portant sur l'atelier ou les ateliers d'élevage concernés par le projet ET , pour les élevages sans accès extérieur des animaux, présence d'éclairage par la lumière naturelle au plus tard à l'issue du projet.	1) certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les atelier(s) volailles maigres sur le(s)quel(s) porte le projet, délivrés par l'organisme certificateur	X	
		a) Attestation sur l'honneur - une visite sur place systématique aura lieu pour les projets portés par des exploitations ayant une activité de couvoir	X	
		b) Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 Volailles palmipèdes complétée Et résultat de l'auto-diagnostic	X	
		Et , Plan de masse des bâtiments avec identification des points d'éclairage naturel	X ²²	

²¹ Si non conforme à la demande d'aide

²² A fournir également dans le cadre d'un projet de création d'atelier

Eligibilité filière palmipèdes à foie gras :

Critères d'éligibilité pour les ateliers palmipèdes à foie gras		Précisions sur les justificatifs à fournir, le cas échéant	A quel moment fournir la justification ?	
			A la demande d'aide	A la demande de solde
Gestion des effluents	Diagnostic DEXEL à jour (cf. I. c. iii.) ou, si aucun ouvrage de stockage ou de traitement d'effluents d'élevage n'est nécessaire sur l'exploitation : auto-diagnostic le démontrant.	Diagnostic DEXEL ou annexe A du dossier annexes techniques : « auto-diagnostic effluents » complétée	X	
Biosécurité	Les résultats d'un audit PULSE, conforme au plus tard à la demande de solde	Résultat de l'audit	X	X ²³
	ET Attestation d'inscription à la BD avicole	Attestation d'inscription de l'élevage à la BD avicole délivrée par l'OP ou la chambre d'agriculture départementale	X	
Bien-être animal	Agrément PalmiGconfiance, au plus tard au moment du solde	Certificat d'agrément PalmiGConfiance	X	X ²⁴
	ET , pour les ateliers de palmipèdes prêts à engraisser uniquement, système d'élevage plein air ou bâtiments d'élevage disposant de parcours attenants	Annexe D – Bien-être animal, onglet 6 « Volailles palmipèdes » complétée	X	

²³ Si résultat non conforme à la demande d'aide

²⁴ Si seulement engagé dans la démarche à la demande d'aide

Annexe 4 : Grille de sélection

Thématique de sélection	Critères de sélection	Note	Pièces justificatives à fournir - éléments de vérification du critère de sélection	Temporalité de la fourniture des justificatifs / vérification du critère	
				A la demande d'aide	A la demande de solde
Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le bien-être animal, la biosécurité et, les effets positifs de l'élevage sur l'environnement et le paysage	Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur le ou les atelier(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) plus de 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.	70	- description du projet et de la répartition des investissements entre les différents ateliers de production concernés	X	
			- devis ou OCS montrant que la part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur le ou les atelier(s) en agriculture biologique (conversion ou maintien) est supérieure à 70% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide	X	
- certificat de conformité au mode de production biologique et attestation "production animale" pour le ou les ateliers concernés délivrés par l'organisme certificateur ou - attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB	X X ²⁵				
A) Au plus tard à l'issue du projet, système d'élevage pâturant ou plein air : * pour les herbivores : système pâturant * pour les monogastriques et granivores : système plein air ou utilisation de parcours extérieurs Ou B) Au plus tard à l'issue du projet, accès des animaux à l'extérieur dès que les conditions météorologiques le permettent, en fonction du stade physiologique de production et des conditions sanitaires Ou	A) système pâturant : * pour les herbivores : le lot principal du cheptel souche (ou la majorité des adultes en Equins/Asins) de l'atelier herbivore sur lequel porte majoritairement le projet, accède au pâturage plus de 120 jour par an (au moins une partie de la journée) - Annexe F du dossier des annexes techniques « système pâturant et accès extérieur – herbivores » à compléter * pour les monogastriques et granivores : Annexe G du dossier des annexes techniques « système pâturant et accès extérieur – monogastriques et granivores » à compléter B) accès extérieur : - Annexe F ou G du dossier des annexes techniques à compléter selon la filière (herbivores ou monogastriques / granivores) - Plan de masse des bâtiments, de leurs abords et parcellaire de l'exploitation le cas échéant faisant apparaître la ou les parcelles utilisées pour l'accès des animaux à l'extérieur	60 pour A	X	X ²⁶	
		50 pour B ou C	X	X ²⁶	
		X	X ²⁶		

²⁵ Si création d'atelier

²⁶ Si changement de pratique ou création d'atelier

	Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouveaulement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide)	50	- description du projet - devis correspondants à des investissements présents dans la liste d'investissements éligibles spécifiques à l'élevage de reines domestiques ou à la production de gelée royale (annexe 6, 2))	X X	
	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets) Et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)	35	- description du projet - devis montrant que la part des investissements éligibles retenus et plafonnés portant sur le ou les atelier(s) apicole est supérieure à 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide - Attestation délivrée par l'ADA	X X X	X
	Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire (cf. liste des investissements éligibles de l'appel à projets)	15	Devis faisant apparaître le libellé et le montant des investissements éligibles relatifs à l'autonomie alimentaire, tels que listés dans l'annexe 6).	X	
	Exploitation, ou ses actionnaires, produisant de l'énergie renouvelable ou contribuant à sa production ou récupérant de la chaleur fatale, pour l'auto-consommation ou la vente	15	Types d'installation dédiées à la production d'énergie renouvelable prises en compte : - panneaux photovoltaïques (puissance minimale de 3 kWc) - méthaniseur (micro-métha ou unité collective détenue en majorité par des agriculteurs et dont l'exploitation détient directement ou indirectement des parts sociales) ; - chaudière biomasse ; - éolienne ; - autres systèmes de récupération de chaleur. Pièces justificatives : - Descriptif technique de l'installation (précisant la puissance dans le cas des panneaux photovoltaïques) ; - Statuts de la société dédiée à la production d'énergie faisant apparaître le lien entre l'exploitation agricole et la société de production d'énergie renouvelable, le cas échéant ; - Extrait du compte d'immobilisation démontrant la propriété des installations, validé par le comptable.	X X X	X ²⁷ X ²⁸ X ²⁸
Projet de mise aux normes nouvellement en vigueur	Mise aux normes, conformément à l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115 Projet porté par une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage se trouve en zone vulnérable au moment de la demande d'aide et qui comprend des investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrate en cours, d'au moins 7 000 € HT (dépenses éligibles, retenues et plafonnées)	70	- Description du projet - Plan de de l'exploitation - Devis correspondants	X X X	

²⁷ Si l'installation de production d'énergie renouvelable fait partie du projet

Projet favorisant le renouvellement des générations	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un agriculteur installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans à la date de dépôt de la demande d'aide ²⁸	35	JA avec DJA : CJA ou certificat de conformité JA ou NA avec DNJA : la vérification de ce critère sera effectuée entre les services compétents de la Région NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine : contrat signé entre la plateforme et le bénéficiaire	X	X ²⁹
	OU Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un "diagnostic d'exploitation à céder" dans le cadre du volet 5 du dispositif AITA (Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture) au moment de la demande d'aide		RDI : Copie de la dernière page du « diagnostic d'exploitation à céder » mentionnant l'inscription au RDI (signature exploitant et structure d'accompagnement)	X	X
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Projet portant sur la création, la modernisation ou le développement d'un atelier d'élevage dans le cadre de la réorientation de la production viticole de l'exploitation, dans la mesure d'un arrachage de 3 ha de vigne au minimum, sans replantation	70	- Description du projet - document attestant de la surface de vigne arrachée	X X	
	Projet portant sur la création d'un atelier d'élevage non existant sur l'exploitation au moment de la demande d'aide et sur lequel porte 100% des investissements éligibles retenus et plafonnés (Sans aucun animal présent en n-1 pour cet atelier)	15	Attestation EDE pour l'année N-1 (ruminants et porcins) ou attestation de l'IFCE (équins / asins) ou attestation comptable par le centre de gestion agréé indiquant l'absence d'atelier en lien avec la nouvelle production avant le début du projet, ou tout autre élément probant (autres filières)	X	
Projet en lien avec une stratégie de filières en cohérence avec les plans filières de la Région Nouvelle-Aquitaine	Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement). Si création d'un atelier, engagement à être adhérent à un SIQO à la fin du projet.	20	SIQO : Attestation d'un représentant de l'ODG	X	X
	OU Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles en circuit court et de proximité au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, IDOKI, collectif inter structures fermières (CIF 64), bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP (...) (cf. annexe de l'appel à projets)		Organisation collective : se référer à l'annexe L du dossier des annexes techniques : « organisation collectives » - attestation d'adhésion à l'organisation collective signée du président ou du représentant légal de la structure - ou statuts de l'organisation collective - ou contrat d'apport entre l'exploitation et l'organisation - ou droit de place	X	
	OU Présence d'un atelier de transformation à la ferme, avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant, ou présence d'un point de vente à la ferme au moment de la demande d'aide.		Transformation à la ferme avec formation au guide de bonnes pratiques : - Attestation de formation au GBPH délivré par un technicien agréé formateur GBPH - photo de l'atelier de transformation	X X	
			Point de vente à la ferme : tout élément permettant d'attester la vente à la ferme : site web, outils de communication, photo (géolocalisée) du point de vente, attestation comptable	X	

²⁸ cf. VI. Définitions

²⁹ Si en cours d'installation dans le cadre de la DJA à la demande d'aide

Annexe 5 : Liste des pièces justificatives non liées aux critères d'éligibilité et de sélection

INTITULE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	Demande d'aide
RIB	Obligatoire
<p>Attestation ATEXA</p> <p>(1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au l.e.)</p>	Obligatoire
<p>Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles. Et, en présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales.</p>	Obligatoire
<p>Pour les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport 	Obligatoire
<p>Pour les formes sociétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait des statuts à jour, - Extrait Kbis, - Pour les GAEC : Annexe N complétée pour la partie « autorisation de signature électronique » 	Obligatoire
<p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de déclaration d'association en préfecture, - Statuts à jours et liste des membres du bureau et du conseil d'administration le cas échéant, - Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet. 	Obligatoire
<p>Pour les fermiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les parcelles / bâtiments ne sont pas en mode de faire valoir direct, l'autorisation du propriétaire des parcelles / bâtiments faisant l'objet du projet est à fournir. 	Obligatoire

<ul style="list-style-type: none"> - Si cette autorisation a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2023 : photographie géolocalisée du lieu de construction du projet. Dans le cas où des travaux ont démarré avant la prise de la photographie, fournir les factures des travaux visibles. 	<p>transmettre au plus tard 15 jours avant la date de réunion du comité de sélection</p>
<p>Projets comportant des travaux (construction, extension, rénovation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de situation de l'exploitation, avec indication des destinations des bâtiments, - Plan de masse de l'exploitation avec indication des destinations des bâtiments - Plan des aménagements intérieurs avant travaux et après travaux, des bâtiments concernés dans le cadre d'un projet de rénovation, d'agrandissement ou de construction de bâtiment avec indication des cotes intérieures et destination des bâtiments 	<p>Obligatoire</p>
<p>Projet incluant des panneaux photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note technique et financière mentionnant l'autoconsommation. 	<p>Obligatoire</p>
<p>Projets portant sur la sous-catégorie d'investissements : « Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexe M : diagnostic eau 	

Annexe 6 : Investissements éligibles / inéligibles

1) Investissements éligibles et inéligibles par catégorie et mode de calcul des dépenses associé

Liste des types d'investissements éligibles	Calcul des dépenses
CATEGORIE 1 : Aménagements et équipements de l'élevage	
Construction, extension, rénovation :	
Construction et extension de bâtiments d'élevage ³⁰	OCS et devis
Rénovation de bâtiments d'élevage ³⁰	Devis
Déconstruction liée à une reconstruction du site d'élevage	Devis
Investissements inéligibles : <ul style="list-style-type: none">- Construction et rénovation de tunnels simples à destination du logement des animaux, sans soubassement, ne disposant pas de lumière naturelle et/ou une bonne ventilation (ouvrants latéraux ou lanterneaux),- Construction et rénovation d'étables entravées,- Construction et rénovation de maternités bloquées en filière porcine,- Construction et rénovation de bâtiments dédiés au stockage du matériel agricole hors filière apicole,- Tanks à lait.	
Investissements portant sur l'autonomie alimentaire de l'exploitation : En lien avec le critère de sélection « Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'autonomie alimentaire. »	

³⁰ Pour les investissements de construction, d'extension et de rénovation, sont éligibles tous les types de bâtiments et « cabanes » d'élevage en dehors de ceux mentionnés dans les investissements inéligibles. Sont considérés comme bâtiments d'élevage, les bâtiments pour le logement et les aires de vie des animaux et toutes leurs annexes spécifiquement dédiées aux activités liées aux animaux d'élevage et à leurs productions.

<p>- Installations de séchage en grange de fourrages en vrac ou conditionnés en bottes, conçue pour ne pas nécessiter de système de chauffage utilisant un combustible fossile. Les équipements éligibles sont, le bâtiment, la soufflerie, le déshumidificateur, les cellules, les caillebotis, l'installation de manipulation du fourrage (portique, griffe, rails ...).</p> <p>- Constructions et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme (aplatisseur, cellules de stockage, convoyage, vis, automatismes)</p> <p><u>Investissements suivants plafonnés à 40 000€ HT :</u> Hangars de stockage avec leurs aménagements : aliments grossiers, céréales destinées aux animaux et concentrés, matières destinées aux litières, - Aménagements extérieurs de stockage des aliments grossiers³¹ (par exemple silos couloirs, y compris investissements visant à l'étanchéité du sol des silos : ragréage, béton).</p>	<p>OCS et devis</p>
<p>Aménagements et équipements fixes³² du bâtiment³⁰, et de ses abords, spécifiques aux activités de l'élevage, biosécurité, bonne santé et bien-être des animaux et au confort de travail de l'éleveur.</p>	
<p><u>Cependant plafonnement à 40 000€ HT :</u> Abords et accès aux bâtiments, fumières, fosses et silos : faciliter la circulation et les manœuvres de véhicules.</p>	<p>Devis</p>
<p>Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage plafonné à 40 000 € HT : Prérequis : un projet portant sur cette sous-catégorie d'investissements doit faire l'objet d'un diagnostic préalable (cf. annexe M du dossier des annexes techniques)</p>	
<p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou réhabilitation de captage, - Forages destinés à l'approvisionnement des bâtiments d'élevage et leurs parcours et aires d'exercice attenants qui sera déconnecté en totalité du réseau d'eau potable. <p><u>Investissements inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à l'abreuvement des herbivores au champ (système de pompage, de distribution et de stockage d'eau au champ...) éligibles à l'Appel à projets Abreuvement de la Région Nouvelle-Aquitaine (Se référer au Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine). - Investissements à destination de l'irrigation. 	<p>Devis</p>
<p>Création ou amélioration des conditions d'accès des animaux au plein air et aménagement des aires d'exercice plafonnée à 40 000€ HT :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Création ou amélioration de l'accès des animaux au plein air, aux aires d'exercice et au pâturage, - Enserrement et clôture des aires d'exercice, parcours et pâturages. <p><u>Investissements inéligibles :</u> Les carrières et manèges, Les plantations.</p>	<p>Devis</p>

³¹ Ne sont pas concernés par ce plafond les cuisines des fabriques à la ferme et les installations de séchage en grange.

³² Tout équipement fixé au sol ou à la structure des bâtiments d'élevage.

Matériel d'élevage mobile³³ spécialisé visant à réduire les astreintes et la pénibilité du travail dans les domaines suivants plafonné à 40 000€ HT (à l'exception de la machine à traire mobile) :

- Distribution de l'alimentation,
- Entretien et mise en place de la litière,
- Entretien des aires d'exercices et de circulation des animaux et des tables d'alimentation,
- Dispositifs de clôture mobiles et leurs équipements électriques,
- Logements des jeunes,
- Système de contention,
- Système de nettoyage,
- Machine à traire mobile.

Devis

Investissements inéligibles :

- Matériel polyvalent et notamment les matériels de manutention (remorque agricole polyvalente, valet de ferme, chargeur/charriot polyvalent, télescopique...),
- Matériel de transport d'animaux, d'effluents, d'eau...

Numérique

Equipements électroniques de recueil d'informations destiné exclusivement au suivi du troupeau, y compris les licences et droits d'accès aux solutions numériques nécessaires pour les utiliser.

Devis

Investissements inéligibles :

Système de surveillance en lien avec la sécurité du site d'élevage.

Améliorer la performance énergétique des exploitations ³⁴ :

- Remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevage, y compris chauffage de l'eau et des bâtiments d'élevage. Ces investissements peuvent être matériels ou immatériels.

Investissements inéligibles :

- Toutes installations permettant la production d'énergie renouvelable destinée à la revente,
- Les trackers solaires s'ils sont associés aux cultures ou aux animaux d'élevage (agrivoltaïsme, faisant l'objet d'un appel à projet régional dédié),
- La micro-méthanisation, éligible par ailleurs à l'appel à projet régional dédié,
- Equipements fonctionnant au fuel à l'exception des groupes électrogène de sécurité portant l'alimentation électrique des bâtiments d'élevage et de la salle de traite.

Devis

³³ Non fixé au sol ou à la structure des bâtiments

CATEGORIE 2 : Stockage et traitement des effluents d'élevage³⁵	
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture des ouvrages de stockage des effluents. - Construction de dispositifs de stockage et de traitement des effluents d'élevages, solides et liquides, y compris les effluents peu chargés en lien avec les locaux de traite, les dispositifs de collecte des eaux de lavage. - Dispositifs de traitement des effluents (ex : séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), systèmes autonomes de gestion des effluents reconnus (validés par le SPANC³⁶ ou respectant les préconisations du Dixel) : lagunage (traitement des effluents de type filtre à roseaux pour eaux blanches de salle de traite), filtre à paille... <p>Investissements inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de stockage et équipements de traitement du lactosérum. 	OCS et devis
Equipements annexes au stockage et au traitement des effluents d'élevage	
<ul style="list-style-type: none"> - Equipements fixes permettant la gestion, évacuation, transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses. - Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents. - Matériel d'enfouissement des effluents et digestats lors de l'épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si l'exploitation justifie de la présence d'un enfouisseur sur l'exploitation ou dans les investissements présentés. - Protection des ouvrages de stockage des effluents : clôtures - Quais et plates-formes de compostage. <p>Plafond : Les racleurs mobiles sont soumis au plafond des équipements mobiles.</p>	Devis
CATEGORIE 3 : Dépenses immatérielles liées au projet	
Plafond : 10 % du montant des investissements éligibles pour l'ensemble des dépenses de la catégorie 3	
<p>Audit et diagnostics en lien avec le projet.</p> <p>Plafond : 6 jours de diagnostic, soit 900 € d'aide</p>	OCS
<p>Etude de faisabilité ou stratégique, conseil de durabilité environnemental, honoraires d'architecte en lien avec le projet.</p>	Devis
<p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'établissement des demandes d'autorisations administratives (permis de construire, demande d'autorisation ICPE...), - Frais relatifs au montage de dossier de demande de subvention PME 	

³⁵ Voir page 44 : « Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage.

³⁶ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

2) Listes d'investissements apicoles en lien avec les critères de sélection :

- « **Projet dont au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés portent sur l'atelier apicole et Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement) »**
- « **Production de reines domestiques ou de gelée royale »**

Investissements éligibles portant sur l'atelier apicole	Gelée royale ou élevage de reines domestiques
Bâtiment de stockage des équipements indispensables à l'activité (local destiné à l'entreposage des ruches, ruchettes, hausses).	
Bâtiment et équipement pour le greffage : appareil de prélèvement de sperme de faux-bourdon, équipement CO2 pour appareil à inséminer les reines et inséminateur, loupe binoculaire, lampe froide, Picking, Cupularve, cagette JZ-BZ, protecteur de cagette	X
Bâtiment et équipement pour l'élevage de reines : couveuse, nucs de fécondation (miniplus), capture et marquage des reines (cage et marqueur), ruche d'élevage 2 compartiments, entonnoir à abeille, grille à reine, collecteur à abeille pour production de paquet d'abeille	X
Bâtiment et équipement pour la production de pollen : trappe à pollen- séchoirs, déshumidificateur, nettoyeur, trieur, souffleur	
Bâtiment et équipement pour la production de gelée royale : aspirateur pour gelée royale, doseuse => transfo remplisseuse, cadre d'élevage avec nourrisseur, barrette de cupule, bâtiment spécifique destinés à la production de pollen	X
Dispositif de pesage des ruches (suivi des réserves alimentaires hivernales)	
Dispositif de protection des ruches : isolation – couvres cadres	
Équipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches (meilleure contention – limitation du stress des interventions).	
Grilles d'aération – planchers grillagés (ventilation estivale / lutte contre les coups de chaleur)	
Matériel de comptage de varroa	
Équipement de mise en place pour des traitements contre varroa (ex : sublimateurs, applicateurs)	
Achat de pièges à coléoptère <i>Aethina tumida</i>	
Équipements individuels de protection pour ruches type muselières de protection contre le frelon asiatique (liste qui pourra être précisée sur la base de l'étude scientifique du MNHN)	
Équipements permettant le piégeage des frelons asiatiques	
Équipements d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule	
Cires : fondoirs, conditionneurs de plaques, dispositifs de gaufrage	

Investissements inéligibles : Les ruches, ruchettes et hausses

3) Précisions sur l'éligibilité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage

Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage comprenant les fosses (pré-fosses, fosses sous caillebotis, poche souple), les fumières et le terrassement associé sont éligibles uniquement dans les situations suivantes, portant sur :

1. **La mise aux normes³⁷ des capacités de stockage des effluents d'élevage** pour une exploitation dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole désignée en 2021³⁸ (tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation sont concernés, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable), selon les délais mentionnés ci-après.

Tableau : Délais applicables pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables 2021, pour les exploitations ayant envoyé une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) à leur DDT(M) avant le 31 mars 2023, avec dérogation supplémentaire de délai possible :

Date d'entrée en vigueur de la norme	Date limite de dépôt du dossier de demande d'aide pour la mise aux normes	Date limite d'acquiescement des factures
01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2023 ou 01/09/2024 sur dérogation	01/09/2024 ou 01/09/2025 sur dérogation

³⁷ En application de l'article 73.5 du R(UE) n° 2021/2115

³⁸ Suite à la révision du zonage des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne en 2021, le programme d'actions national nitrates est entré en vigueur au 1er septembre 2021, sur les communes nouvellement classées en zone vulnérable. Les exploitants concernés ont jusqu'au 1er septembre 2023 pour mettre en œuvre les capacités de stockage correspondant à la nouvelle réglementation en vigueur à condition d'avoir envoyé avant le 31 mars 2023 une Déclaration d'Intention d'Engagement (DIE) auprès de la DDT(M) de leur département. Ce délai peut être prolongé jusqu'au 1er septembre 2024 par dérogation. Celle-ci peut être justifiée par l'un au moins des critères suivants : montant de l'investissement, forte densité des travaux d'accroissement des capacités de stockage dans le territoire où l'élevage est situé, faible disponibilité des entreprises pouvant réaliser les travaux, ou situations exceptionnelles, en particulier climatiques, ayant freiné l'avancée des travaux. Dans le respect des délais réglementaires ci-dessus, la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage dans les nouvelles Zones Vulnérables 2021 est donc **éligible** pour les exploitations dont au moins un bâtiment d'élevage est situé dans :

- 1) **Une Zone Vulnérable désignée pour la première fois en 2021** ;
- 2) Une Zone Vulnérable historique (désignées en 2007 ou 2012), ayant été déclassée avant le 1er octobre 2016 et ayant été **reclassée en 2021** ;
- 3) Une Zone vulnérable nouvellement désignées en 2015, ayant été déclassées avant le 1er octobre 2018 et ayant été **reclassée en 2021** (ne concerne que le bassin Loire-Bretagne).

Tous les zonages relatifs à la directive nitrates, et en particulier les zones vulnérables sont consultables et téléchargeables sur la cartographie dynamique en ligne SIGENA :

https://carto.sigena.fr/1/zones_vulnerables_aux_nitrates_nouvelle_aquitaine_carte.map

2. La création d'un nouvel atelier d'élevage (aucun animal présent avant le projet) ;
3. L'accroissement des effectifs d'un atelier d'élevage existant (au-delà des effectifs théoriques, correspondant à la capacité d'accueil des bâtiments avant-projet), avec abattement des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet ;
4. Sans accroissement des effectifs, la création de capacités de stockage complémentaires, avec abattement systématique des capacités réglementaires ou forfaitaires requises avant-projet.

Précisions :

- Il n'y a pas de limitation de capacité maximale dans la création des ouvrages de stockage.
- Concernant les projets incluant un changement du mode de gestion des effluents d'élevage (passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière, ou passage d'un système plein air intégral à un logement en bâtiment nécessitant la création d'un ouvrage de stockage, par exemple) : l'abattement sera calculé sur la base du diagnostic DEXEL en prenant en compte les effectifs avant-projet et le mode de gestion des effluents d'élevage après-projet.

Exemple : Projet portant sur le développement d'un atelier de vaches allaitantes pour passer de 50 à 80 mères, avec extension de la stabulation existante et passage d'un stockage au champ à un stockage en fumière. L'abattement sera calculé sur la base de l'effectif avant-projet (50 mères) dans les conditions de stockage prévues après projet (fumière). Les capacités de stockage non éligibles au financement dans le cadre de ce projet seront donc les capacités réglementaires, ou forfaitaires selon la zone, correspondant à un troupeau de 50 mères dont les effluents seraient stockés en fumière.

4) Précisions concernant l'éligibilité des installations photovoltaïques :

Cas 1 / L'électricité produite n'est pas revendue à un opérateur, elle est valorisée dans son intégralité pour les besoins de l'exploitation (et de l'habitation pour les sites non reliés sur le réseau d'électricité). L'ensemble des investissements supportés par l'exploitant en lien avec le projet de production d'énergie photovoltaïque (électricité et chaleur) sont éligibles. Pour les projets intégrant la récupération de chaleur (panneaux hybrides), celle-ci doit être valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).

Nb : les trackers solaires associés à des cultures ou à une surface utilisée par les animaux d'élevage (agrivoltaïsme) ne sont pas éligibles à cet appel à projets même s'ils sont destinés à la production d'énergie auto-consommée.

Cas 2 / L'énergie électrique produite est destinée pour tout ou partie à des opérateurs tiers. Uniquement dans le cas d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment d'élevage sur lequel porte le projet, l'ensemble des investissements supportés par l'exploitant sont éligibles, hors capteurs ou modules solaires photovoltaïques et raccordement au réseau public d'électricité. La couverture est éligible pour tout ou partie en fonction du mode de pose des panneaux. Dans le cas de panneaux hybrides électricité / chaleur, les investissements concernant la récupération et la valorisation de la chaleur sont éligibles uniquement si celle est valorisée dans l'itinéraire technique de l'élevage (séchage de fourrage, production d'eau chaude pour fabrication d'aliment, lavage des matériels de préparation d'aliment ou d'élevage, chauffage des zones d'élevage...).

Annexe 7 : Options de Coûts Simplifiés

1) Présentation

Les options de coûts simplifiés (OCS) forment un référentiel de barèmes standards de coûts unitaires. Ces OCS permettent d'estimer les dépenses prévisionnelles d'un projet sur la base de ses caractéristiques techniques : espèce, production, type de bâtiment et de logement des animaux, équipements complémentaires.

Les OCS sont utilisées :

- pour les projets de **construction des bâtiments ruminants, porcins, volailles de chair et pondeuses et palmipèdes gras** ;
- pour les extensions complètes de bâtiments de ruminants, qui comportent l'ensemble des composantes d'un bâtiment d'élevage (par exemple : aire de couchage, d'exercice, d'alimentation, couloirs... pour un bâtiment ruminant),
- pour les diagnostics et audits en lien avec les conditions d'éligibilité et de sélection du projet : présentés en montant d'aide forfaitaire.

Les OCS de construction de bâtiment incluent les coûts de voiries et réseaux divers, travaux de charpente et couverture, maçonnerie, bardage et porte, équipements de base de l'aménagement intérieur et correspondent à la réalisation d'un bâtiment fonctionnel. Ils n'incluent pas les coûts de terrassement : **ces derniers sont calculés sur la base de devis.**

Le **dimensionnement** du projet est réalisé sur la base du nombre d'unités créées, cohérentes avec le projet : nombre de places pour les logements ruminants, surface pour les bâtiments volailles de chair, mètres cubes pour les fosses à lisier etc. La cohérence du dimensionnement du projet sera évaluée lors de la visite de réception de travaux. Le nombre de places sera calculée sur la base du nombre de places à l'auge, nombre de places de cornadis ou équivalent, les surfaces d'aire de vie devant être proportionnelles au nombre de places à l'auge. S'il n'y a pas d'accès individualisé à l'auge, le nombre de place est évalué selon les ordres de grandeur suivants :

- Nurserie veau : 50 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Jeunes bovins : 60 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Bovins adultes : 70 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Agneaux, agnelles, chevrettes : 25 cm d'accès à l'auge par animal ;
- Petits ruminants adultes : 33 cm d'accès à l'auge par animal.

Extensions des bâtiments ruminants : Lorsqu'un projet comprend la construction d'un bâtiment à double usage, une décote est appliquée sur le montant de chaque OCS. Par exemple, un bâtiment dont la moitié est utilisée pour du logement d'animaux adultes et la seconde moitié pour le logement des jeunes animaux, il est nécessaire d'utiliser la valeur située dans la colonne « Coût à la place si extension », pour les deux OCS Logement des animaux adultes et jeunes. Cette double décote est

également à appliquer pour les projets de construction de bâtiment destiné au logement des animaux avec la salle de traite intégrée ou accolée au bâtiment. Pour les bâtiments à usage mixte hangars à fourrage et logement des animaux, la décote n'est appliquée que sur l'OCS pour lequel elle existe.

Les OCS sont également utilisés pour le **stockage de l'alimentation des ruminants**. Pour les porcins et volailles de chair, pondeuses et palmipèdes, elles sont utilisées si elles accompagnent un projet de construction d'un bâtiment d'élevage avec OCS.

Pour le **stockage et le traitement des effluents d'élevage**, les OCS sont utilisées pour les projets ruminants et porcins. Pour les volailles de chair, pondeuses et palmipèdes, les OCS sont utilisées dans le cas où le projet inclut la construction d'un bâtiment d'élevage disposant d'une OCS. Les OCS ne sont pas utilisées pour les investissements de stockage et de traitement des effluents des autres filières et pour les dispositifs de collecte des eaux de lavage.

Montant des OCS : Le référentiel fourni ci-après donne les montants des coûts unitaires par type de projet. L'annexe Dépenses prévisionnelles est la pièce justificative à joindre obligatoirement lors du dépôt de dossier complet permettant d'indiquer l'OCS choisi et le nombre d'unités créées dans le cadre du projet.

La réalisation du projet bénéficiant d'une OCS est évaluée lors de la visite obligatoire de réception de travaux, sur la base de la réalisation matérielle du projet. Le bâtiment créé à ce stade devra être accessible, fonctionnel, permettant le logement, l'alimentation, l'abreuvement des animaux et présenter les caractéristiques retenues dans la description de l'OCS, le nombre d'unités prévues (nombre de place, m2 etc.) et les équipements complémentaires sélectionnés.

Les dépenses prévisionnelles pour les autres filières et projets non définis dans le référentiel, sont présentées sur la base des devis.

Référentiel OCS diagnostics

Les diagnostics et audits bénéficient d'un montant d'aide forfaitaire de **75 €** par demi-journée de diagnostic réalisée.

Aide plafonnée à 6 jours, soit **900 €** d'aide.

Référentiel des OCS ruminants

Production	OCS	Compléments d'infos	Coût unitaire en construction (€)	Coût unitaire si extension (€)	Unité
Bovins lait - Salle de traite	Robots - 1 seul robot	Inclut l'espace devant le robot, la laiterie et les locaux annexes	285 575 €	/	1 seul robot
	Robots - Nombre de robot supplémentaire		160 595 €	/	Nb rob. sup.
	Salle de traite Epi / TPA / roto sans aire d'attente	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, laiterie, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous ses équipements de base (tubulaire, griffes, décrochage automatique) sans options (identification, compteurs à lait, trempage des griffes, etc...)	19 229 €	18 600 €	/ postes
Bovins lait - Salle de traite	Salle de traite Epi / TPA / roto avec aire d'attente		21 116 €	20 487 €	
Bovins lait - Logement	Aire paillée intégrale		3 802 €	2 950 €	/ VL
	Aire paillée raclée ou caillebotis <50 places		3 960 €	3 176 €	/ VL
	Aire paillée raclée ou caillebotis 50 - 80 places		3 381 €	2 933 €	/ VL
	Aire paillée raclée ou caillebotis > 80 places		3 149 €	2 835 €	/ VL
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis <50 places	Racleur non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	4 757 €	4 058 €	/ VL
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis 50 - 80 places		4 158 €	3 735 €	/ VL
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis > 80 places		3 581 €	3 303 €	/ VL
Bovins lait - logement	Box isolement individuel (vêlage, IA, ...)		3 170 €		/ places
Jeunes bovins	Nurserie sur litière paillée <= 50 places	Bâtiment fermé ou semi-ouvert avec courette extérieure	2 760 €	2 249 €	/ veaux
	Nurserie sur litière paillée > 50 places		2 145 €	1 876 €	/ veaux
	Aire paillée intégrale <= 50 places		2 737 €	2 218 €	/ JB
	Aire paillée intégrale > 50 places		2 275 €	2 015 €	/ JB
	Pente paillée, aire paillée raclée ou caillebotis <= 50 places	Racleur non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	2 917 €	2 360 €	/ JB
	Pente paillée, aire paillée raclée ou caillebotis > 50 places		2 411 €	2 133 €	/ JB
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis <= 50 places	Racleur non compris dans l'OCS de base, peut être rajouté en équipement complémentaire.	3 858 €	3 168 €	/ JB
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis > 50 places		2 897 €	2 593 €	/ JB
Bovins allaitant - Logement VA ou veaux sous la mère	Aire paillée intégrale	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de tétée)	3 442 €	3 152 €	/ VA
	Aire paillée raclée ou caillebotis	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de tétée)	3 509 €	3 254 €	/ VA
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis <=50 places		4 423 €	4 028 €	/ VA
	Etable ou logettes raclées ou caillebotis >50 places	Inclut logement VA avec son veau (hors salle de tétée)	3 777 €	3 542 €	/ VA
Veaux de boucherie	Sur litière paillée ou sur caillebotis	Inclut équip. et bloc technique	1 547 €	/	/ veaux

Référentiel des OCS ruminants

Production	OCS	Compléments d'infos	Coût unitaire en construction (€)	Coût unitaire si extension (€)	Unité
Petits ruminants - Logement chevrettes, agneaux(elles)	Aire paillée intégrale	Couverture classique isolée	661 €	492 €	/ Chevette ou Agneau
Petits ruminants - Logement chèvres et brebis	Aire paillée intégrale <100 places	Couverture classique	1 015 €	769 €	/ Ch. ou Br.
	Aire paillée intégrale 100-250 places		793 €	655 €	/ Ch. ou Br.
	Aire paillée intégrale >250 places		690 €	623 €	/ Ch. ou Br.
Petits ruminants - Salle de traite	Epi / TPA sans aire d'attente et sans laiterie 8 à 14 postes	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, laiterie si existante, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous ses équipements de base (griffes, tubulaire avec contention simple cascade) sans options (dépose automatique, sortie rapide avec alimentation automatique, identification, compteurs à lait, etc...)	9 828 €	9 828 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et sans laiterie 16 à 36 postes		7 182 €	7 028 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et avec laiterie 8 à 14 postes		11 293 €	11 293 €	/ postes
	Epi / TPA sans aire d'attente et avec laiterie 16 à 36 postes		8 280 €	8 079 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et sans laiterie 8 à 14 postes		10 507 €	10 507 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et sans laiterie 16 à 36 postes		7 690 €	7 503 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et avec laiterie 8 à 14 postes		11 971 €	11 971 €	/ postes
	Epi / TPA avec aire d'attente et avec laiterie 16 à 36 postes		8 789 €	8 554 €	/ postes
	Roto sans aire d'attente et sans laiterie	Inclut les surfaces techniques nécessaires au fonctionnement de la salle de traite (aire d'attente si existante, laiterie si existante, locaux annexes comme salle des machines et locaux techniques, et tous ses équipements de base (plateforme roto traite extérieure, griffes, décrochage automatique, alimentation automatique) sans options (identification, compteurs à lait, etc...)	7 322 €	7 283 €	/ postes
	Roto sans aire d'attente et avec laiterie		7 805 €	7 767 €	/ postes
	Roto avec aire d'attente et sans laiterie		7 902 €	7 832 €	/ postes
	Roto avec aire d'attente et avec laiterie		8 385 €	8 316 €	/ postes
Fumier	Fumière non couverte		157 €	125 €	/ m ²
	Fumière couverte		260 €	226 €	/ m ²
	Plus-value aire de transfert couverte		51 €	/	/ m ²
Lisier	Fosse rectangulaire avec circuit de lisier (type caillebotis)		195 €	/	/ m ³
	Fosse béton ext. enterrée ou aérienne avec pré-fosse et pompe hâcheuse		109 €	/	/ m ³
	Fosse géomembrane ou fosse circulaire aérienne galva.		38 €	/	/ m ³
	Citerne souple		48 €	/	/ m ³
	Couverture de fosse		46 €	/	/ m ³
Stockage de l'alimentation - Silos	Dallage	Hors gestion des jus	71 €	/	/ m ² sol
	Murs		171 €	/	/ m ² murs
Stockage de l'alimentation - Fourrage vrac	Séchage en grange	Inclut griffe à foin et ventilation	656 €	551 €	/ m ²
Stockage de l'alimentation et litière - Fourrage bottes	Sous hangar sans bardage		122 €	/	/ m ²
	Sous hangar avec bardage		153 €	/	/ m ²
	Sous tunnel (hors pieds droits)		54 €	/	/ m ²

Référentiel des OCS ruminants

Equipements complémentaires à ajouter au coût du projet de construction	Unité	Prix unitaire
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LE LOGEMENT DES RUMINANTS		
Surcoût toiture isolée (au m² de surface au sol du bâtiment)	m²	25€
Tapis couloirs de circulation avec pose	m²	58€
Matelas de couchage logettes posé	Place	184€
Ventilateurs verticaux à flux horizontal à moteur économie d'énergie (nouvelle génération) avec régulation	U	1844€
Ventilateurs horizontaux à flux vertical (pales) avec régulation	U	6917€
Gaine de ventilation à pression positive avec régulation	m	288€
Douchage à l'auge ou en aire d'attente avec pilotage	m	81€
Plus value brumisation sur ventilateur à flux horizontal avec pilotage	U	749€
Ventilation avec extracteur(s) d'air et entrées d'air régulées	U	1960€
Volet ventilation dynamique extraction	U	208€
Régulation ventilation extraction	U	1153€
Robot racleur caillebotis	U	18445€
Robot racleur sols pleins	U	31702€
Robot aspirateur ou collecteur de lisier	U	31126€
Cage de contention	U	6686€
Cage de parage	U	4611€
Barrière d'insémination pour vaches ou génisses	U	692€
Parc de contention équipé non couvert	U	28705€
Quai de chargement	U	2882€
Caméra	U	6340€
Fosse de récupération des eaux de pluie enterrée et préfabriquée en béton 10 m3	U	1801€
Réserve de récupération des eaux de pluie enterrée et en béton 70/100 m3	m3	231€
Réserve de récupération des eaux de pluie enterrée en acier	m3	173€
Filtration, traitement des eaux de pluie et surpresseur	U	6340€
Plus-value caillebotis avec clapets de fermeture des fentes	m²	71€
Radeur un couloir lisier avec réservations pour scellements poulies	U	15499€
Radeur deux couloirs lisier avec réservations pour scellements poulies	U	23632€
LOGEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF DES VEaux		
Niche extérieure avec courette et plateforme	Place	1000€
Case individuelle en bâtiment (uniquement l'équipement, sans bâtiment)	Place	521€
Cases collectives type Igloo avec aire d'exercice (5/6 veaux) et aménagement extérieur	Place	982€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SALLE DE TRAITE VACHES LAITIERES (y compris stalle et pont)		
Plus-value compteurs et identification	Poste	1649€
Alimentateurs en salle de traite vaches laitières	Poste	1585€
Plancher mobile fond de fosse	m2	685€
Barrières poussantes salle de traite	U	8877€
Kit de recyclage des eaux de rinçage	U	2536€
Kit complet de relevage des eaux usées avec pompe de transfert	U	
Lactoduc pour étable	Griffe	9222€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SALLE DE TRAITE PETITS RUMINANTS		
Barrière poussante	U	8070€
Alimentation automatique en salle de traite	place	259€
Identification électronique	U	6917€
Sortie rapide avec alimentation automatique (hors vis spire/chaîne pastille et silo)	U	403€
Dépose automatique	poste	922€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ECONOMIE D'ENERGIE		
Pré-refroidisseur < 1000 litres/traité ou robot de traite	U	3458€
Pré-refroidisseur > 1000 litres par traité	U	7493€
Récupérateur de calorie du tank à lait	U	4035€
Chauffe eau solaire avec panneaux solaires	U	9222€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES FOSSES		
Canal à lisier en tuyau annelé y compris avaloir	m	231€
PVC pression de transfert lisier avec vannes	m	81€
Pompe hacheuse électrique	U	10375€
Séparateur de phase lisier sans pré-fosse	U	34584€
Mixeur électrique	U	10952€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES ALIMENTATION/STOCKAGE ALIMENTS/DISTRIBUTION/PAILLAGE		
Distributeur automatique de lait veaux laitiers	U	10375€
Louve chevreaux	U	2917€
Distributeur automatique de concentrés pour vaches laitières sans cellules	U	19021€
Automatisation du paillage (chaîne à pastille) pour 100 VL	U	91186€
Automatisation du paillage (avec trémie) pour 300 VL	U	195400€
Automatisation du paillage (automate) pour 400 brebis	U	260533€
Pailleuse suspendue	U	65133€
Robot repousse fourrage	U	16139€
EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES SECHAGE EN GRANGE		
Traslation	U	6531€
Traitement d'air par chauffage	U	57640€
Traitement d'air par déshumidification	U	92224€
Plus-value cabine fermée climatisée	U	18445€

Référentiel des OCS Porcins

Porcs conventionnels sur caillebotis intégral					
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS ventilation salle par salle	OCS avec ventilation centralisée	Unité
Maternité liberté (M)	- Caillebotis intégral,	6,5 – 7,0	9 531,00 €	10 198,00 €	/Place
Gestante (G)	- Gestion des effluents par préfosse,	2,25	1 888,00 €	2 020,00 €	/Place
Verraterie (V)	- Gestion de la ventilation salle par salle ou centralisée selon la colonne choisie,	1,5	2 622,00 €	2 806,00 €	/Place
Post-sevrage (PS)		0,35	372,00 €	397,00 €	/Place
Engraissement (E)	- Dispositifs d'alimentation dans les cases (auge, nourrisseur)	0,75	570,00 €	610,00 €	/Place
		0,75	570,00 €	610,00 €	/Place
Equipements complémentaires					
A ajouter au coût du projet de construction. La valeur des équipements sont les mêmes que l'OCS choisi soit avec ventilation salle par salle ou centralisée.					Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M			477,00 €	/Place
	place G			94,00 €	/Place
	place V			131,00 €	/Place
	place PS			19,00 €	/Place
	place E			29,00 €	/Place
Raclage en V	place M			1 000,00 €	/Place
	place G			540,00 €	/Place
	place V			540,00 €	/Place
	place PS			80,00 €	/Place
	place E			180,00 €	/Place
Raclage à plat	place M			375,00 €	/Place
	place G			165,00 €	/Place
	place V			165,00 €	/Place
	place PS			25,00 €	/Place
	place E			55,00 €	/Place
Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard pour un système en ventilation salle par salle	place M			42,00 €	/Place
	place G			20,00 €	/Place
	place PS			7,00 €	/Place
	place E			12,00 €	/Place
Niche à porcelets en post-sevrage				40,00 €	/Place
Niches pour porcelets en maternité avec régulation par nid				300,00 €	/Place
Niches pour porcelets en maternité sans régulation nid/nid				130,00 €	/Place

Porc Label rouge sur caillebotis ou label fermier					
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS ventilation salle par salle	OCS ventilation centralisée	Unité
Maternité liberté		6,5 – 7,0	9 531,00 €	10 198,00 €	/Place
Gestante		2,25	1 888,00 €	2 020,00 €	/Place
Verraterie	- Caillebotis intégral,	1,5	2 622,00 €	2 806,00 €	/Place
Post-sevrage	- Gestion des effluents par pré-fosse, - Gestion de la ventilation salle par salle ou centralisée selon option choisie	0,35	372,00 €	397,00 €	/Place
Engraissement	- Dispositifs d'alimentation dans les cases (auge, nourrisseur)	1	734,00 €	785,00 €	/place
Equipements complémentaires					
A ajouter au coût à la place calculé ci-dessus. La valeur des équipements sont les mêmes que l'OCS choisi soit avec ventilation salle par salle ou centralisée.					Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M			477,00 €	/Place
	place G			94,00 €	/Place
	place V			131,00 €	/Place
	place PS			19,00 €	/Place
	place E			31,00 €	/Place
Raclage en V	place M			1 000,00 €	/Place
	place G			540,00 €	/Place
	place V			540,00 €	/Place
	place PS			80,00 €	/Place
	place E			180,00 €	/Place
Raclage à plat	place M			375,00 €	/Place
	place G			165,00 €	/Place
	place V			165,00 €	/Place
	place PS			25,00 €	/Place
	place E			55,00 €	/Place
Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard pour un système en ventilation salle par salle	place M			42,00 €	/Place
	place G			20,00 €	/Place
	place PS			7,00 €	/Place
	place E			12,00 €	/Place

Référentiel des OCS Porcins

Porc conventionnel sur litière ou porc label fermier				
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS	Unité
Maternité liberté	- Ventilation statique, - Bâtiment fermé sur au moins deux côtés		8 000,00 €	/Place
Gestante et verraterie	(parfois 3),	2,5 - 3,0	1 594,00 €	/Place
Post-sevrage	- Dalle béton,	0,6	356,00 €	/Place
Engraissement classique	- Pas d'isolation de la coque.	1,3	668,00 €	/Place
Equipements complémentaires				
A ajouter au coût du projet bâtiment calculé ci-dessus.				Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M		350,00 €	/place
	place G et V		71,00 €	/place
	place PS		15,00 €	/place
	place E		31,00 €	/place
Ventilateur ou brasseur économe et boîtier de régulation (sur bâtiment ne disposant pas de système de ventilation)	place M		127,00 €	/place
	place G et V		65,00 €	/place
	place PS		14,00 €	/place
	place E		34,00 €	/place

Porc Agriculture Biologique				
Stade physiologique	Description du bâtiment	m2/place	OCS	Unité
Maternité liberté		10	10 280,00 €	/place
Gestante et verraterie	- Litière,	4,4	3 007,00 €	/place
Post-sevrage	- Ventilation statique	1	406,00 €	/place
Engraissement		2,3	765,00 €	/place
Equipements complémentaires				
A ajouter au coût du projet bâtiment calculé ci-dessus.				Unité
Distribution d'aliments : convoyage de l'aliment (sec ou soupe), entre le lieu de préparation (machine à soupe, multiphase...) et le lieu de consommation.	place M		514,00 €	/place
	place G et V		150,00 €	/place
	place PS		20,00 €	/place
	place E		38,00 €	/place
Ventilateur ou brasseur économe et boîtier de régulation (sur bâtiment ne disposant pas de système de ventilation)	place M		127,00 €	/place
	place G et V		65,00 €	/place
	place PS		14,00 €	/place
	place E		34,00 €	/place

Référentiel des OCS Porcins

Poste	Equipements distribution d'aliment et de paille	OCS	Unité
Distribution d'aliment et de paille	Local soupe : coque vide attenant à un bâtiment	380,00 €	/m2
	Multiphase (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)	35 000,00 €	/U
	Silo d'aliment fini	3 965,00 €	/U
	Machine à soupe (hors convoyage de l'aliment en amont et en aval)	50 000,00 €	/U
	Paille automatique :	223,00 €	/m2
	- Automate de préparation et paillage + distribution paille	135 000,00 €	/m2
	Doseur connecté en maternité	750,00 €	/Place
	DAC 1 voie (gestantes et engraissement)	4 900,00 €	/U
DAC 2 voies (gestantes et engraissement)	7 300,00 €	/U	

Poste	Equipements gestion des effluents	OCS	Unité
Gestion des effluents	Fumière couverte	410,00 €	/m3
	Fosse aérienne de stockage extérieure avec terrassement et maçonnerie (hors pompe)	39,00 €	/m3
	Couverture de fosse de stockage extérieure	80,00 €	/m3

Poste	Equipements biosécurité	OCS	Unité
Biosécurité	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente sans alimentation)	264,00 €	/Place
	Aire de stockage d'animaux avant abattage (aire d'attente avec alimentation)	312,00 €	/Place
	Quai d'embarquement (hors aire stabilisée)	1 784,00 €	/U
	SAS sanitaire (coque vide) :		
	- Mobile sans la dalle béton	542,00 €	/m2
	- Intégré dans le bâtiment : coque vide	255,00 €	/m2
	Equipement SAS :		
	- Kit 1 lavabo, 1 douche, et 1 WC (cloison + plomberie + chauffage)	5 296,00 €	/U
	Cloture biosécurité :		
	- Simple : électrifiée et non enterrée	3,20 €	/ml
	- Double cloture électrifiée	15,10 €	/ml
	- Enterrée avec terrassement + béton	62,80 €	/ml
Aire d'équarrissage :			
- Terrassement + Dalle béton,	35,00 €	/m2	
- Bloc réfrigéré	8 500,00 €	/U	

Poste	Autres équipements	OCS	Unité
Autres équipements	Cage ascenseur	950,00 €	/U
	Cabane (maternité et gestante)	2 400,00 €	/U
	Surcoût d'un ventilateur économe seul par rapport à un ventilateur standard :		
	- Place Maternité (M)	42,00 €	/Place
	- Place G	20,00 €	/Place
	- Place PS	7,00 €	/Place
	- Place E	12,00 €	/Place
	Laveur d'air (hors maçonnerie) :		
	- Place M	126,00 €	/Place
	- Place G	79,00 €	/Place
	- Place PS	20,00 €	/Place
	- Place E	40,00 €	/Place
	Cooling	440,00 €	/m2
	Brumisation	28,00 €	/m2 au sol
	Niche à porcelets en post-sevrage	40,00 €	/Place
	Courette extérieure couverte (50%) :		
	- Sur sol plein	160,00 €	/m2
	- Sur caillebotis (max 50% surface)	230,00 €	/m2
Courette extérieure non couverte :			
- Sur sol plein	122,00 €	/m2	
- Sur caillebotis (max 50% surface)	192,00 €	/m2	

Référentiel des OCS Volailles

OCS	Coque :	Montant en € /unité
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque	<ul style="list-style-type: none"> - Coque classique double pente ou tunnel à bord droit avec soubassement, - Isolation, - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS et/ou local technique, - Sol terre battue, - Si parcours : trappes de sortie des animaux. 	340,00 € /m ²
Equipements complémentaires :		
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Sol en béton	38,00 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Surcout isolation en 50mm en toiture	5,75 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Refroidissement en pad cooling	6,60 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Chauffage (pour démarrage)	8,70 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Chauffage au sol (si démarrage)	40,84 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Echangeurs récupérateurs de chaleurs (ERC)	13,00 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Installation de système alternatif au gaz	50,78 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Compteur d'énergie	0,20 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Automatisme de gestion à distance du bâtiment	2,98 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Lumière naturelle	6,00 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Volailles de chair : perchoirs	0,57 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Bac équarrissage	0,58 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Congélateur cadavres	0,34 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique	25,50 € /m ²
Palmipèdes élevage / Volailles de chair en coque - option	Charpente pour panneaux solaire	3,99 € /m ²

Référentiel des OCS Volailles

OCS	Coque :	Montant en € /unité
OCS Label et AB en coque type louisiane	<ul style="list-style-type: none"> - Coque type louisiane, - Systèmes d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS et/ou local technique, - Sol terre battue, - Parcours aménagé et trappes de sortie 	248,00 € /m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Label et AB en coque - option	Sol en béton	38,00 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Surcote isolation en 50mm en toiture	5,50 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Refroidissement avec brumisation par aspersion amovible	8,30 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	13,00 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Trappes de sortie des animaux automatisées	2,50 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Lumière naturelle	6,00 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Bac équarrissage	1,46 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Congélateur cadavres	0,86 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Renforcement pour photovoltaïque	10,00 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Gradateur LED	1,00 € /m ²
OCS Label et AB en coque - option	Alarme et transmetteur	6,50 € /m ²
OCS Cabane < 120 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Coque et couverture cabane 60 m², isolées le cas échéant, - Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Sol en terre battue - Parcours aménagé 	223,00 € /m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Cabane <120 m ² - option	Surcote isolation en 50mm en toiture	5,50 € /m ²
OCS Cabane <120 m ² - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	86,60 € /m ²
OCS Cabane <120 m ² - option	Système de ventilation dynamique (ventilateur + régulation)	9,40 € /m ²
OCS Cabane <120 m ² - option	Trappes de sortie des animaux automatisées	2,50 € /m ²
OCS Cabane <120 m ² - option	Brasseurs d'air	10,67 € /m ²
OCS Cabane <120 m ² - option	Bâche de séparation	1,77 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Coque et couverture cabane 120-150 m² isolées le cas échéant, - Système d'alimentation et d'abreuvement à relevage manuel, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Sol en terre battue - Parcours aménagé 	337,00 € /m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Lignes de pipettes (2 rangées)	3,80 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Silo 5 tonnes	10,20 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Ventilation dynamique (ventilateur + régulation)	4,70 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Echangeur récupérateur de chaleur (ERC)	43,30 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique + toile	25,50 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Bac équarrissage	3,90 € /m ²
OCS Cabane > ou = 120 m ² - option	Congélateur cadavres	2,30 € /m ²

Référentiel des OCS Volailles

OCS	Coque :	Montant en € /unité
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver	- Coque classique accolée à un autre bâtiment, - Gouttières et descentes ou chéneaux, - Bardage en filet souple 100%, - Soubassement, - Sol terre battue.	101,00 €/m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Sol en béton	38,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Soubassement rigide	20,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Soubassement rigide et bardage bac acier	42,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Support photovoltaïque	6,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Couverture en panneaux sandwich	29,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Système d'abreuvement	13,39 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Filet anti-oiseaux rigide	12,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Bac équarrissage	0,58 €/m ²
OCS Palmipèdes Jardin d'hiver - option	Congélateur cadavres	0,34 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar	- Coque, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Bardage en filet 100%, - Sol terre battue, - Abreuvement sur parcours le cas échéant.	204,00 €/m ²
Equipements complémentaires :		
OCS Palmipèdes Hangar - option	Soubassement rigide	20,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Soubassement rigide et bardage bac acier	42,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Sol en béton	38,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Porte supplémentaire	4,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Filet anti-oiseaux rigide	12,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Bardage	28,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Aménagement parcours : clôture + fil électrique + toile	5,00 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Bac équarrissage	0,58 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Congélateur cadavres	0,34 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Charpente pour panneaux solaires	3,99 €/m ²
OCS Palmipèdes Hangar - option	Surcote isolation en 50mm en toiture	5,50 €/m ²

Référentiel des OCS Volailles

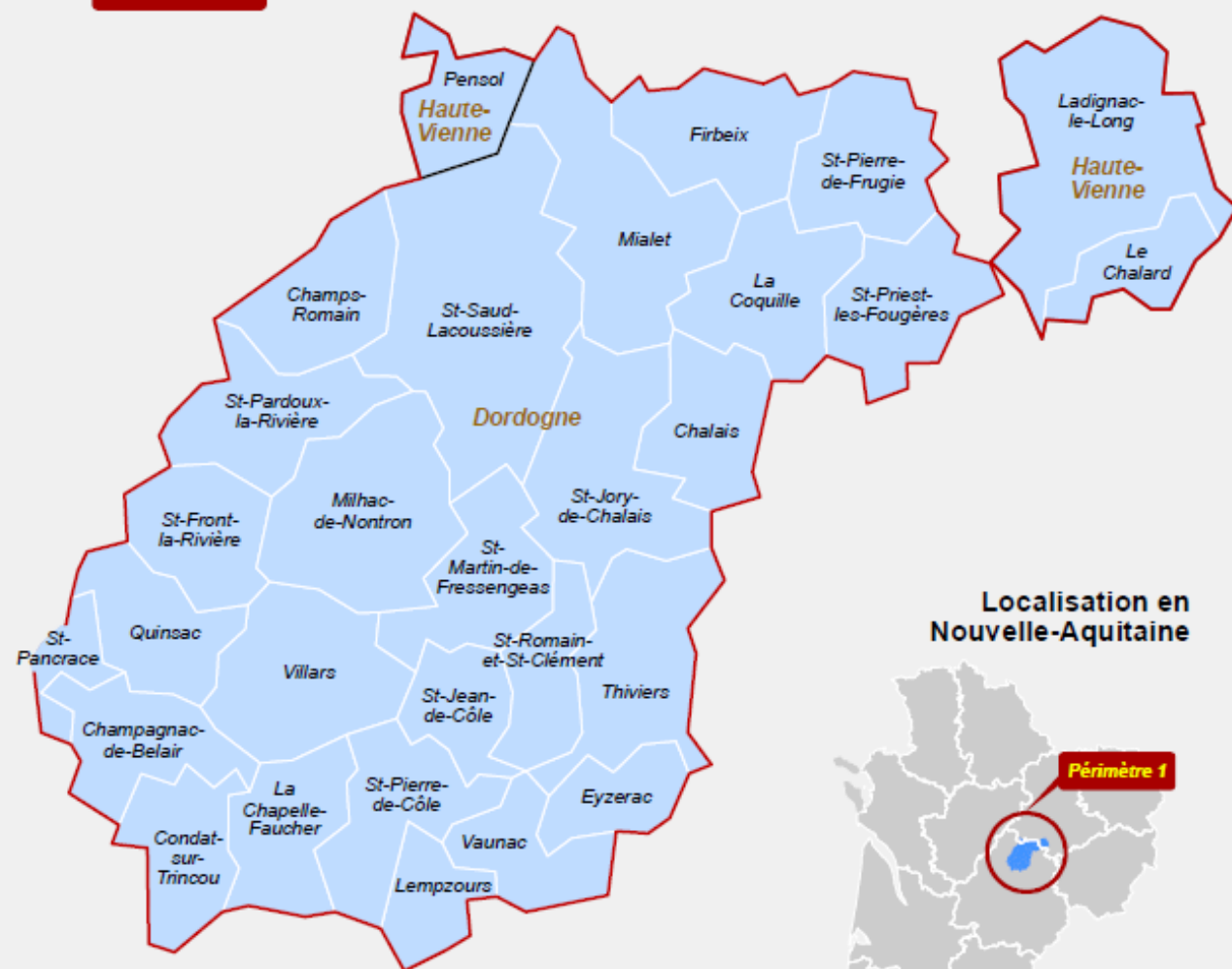
OCS	Coque :	Montant en € /unité
OCS Poules pondeuses code 0	<ul style="list-style-type: none"> - Coque isolée avec gouttières et descentes, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - SAS sanitaire, - Sol en terre battue avec trottoir, - Trappes de sorties, - Parcours aménagé, - Salle de ramassage et de conditionnement des œufs, - Pondoir, - Perchoirs 	87,67 € /place
Équipements complémentaires :		
OCS Poules pondeuses code 0 - option	Volière	7,82 € /place
OCS Poules pondeuses code 0 - option	Emballeuse	2,80 € /place
OCS Poules pondeuses code 0 - option	Surcote isolation en 50mm en toiture	3,15 € /place
OCS Poules pondeuses code 1	<ul style="list-style-type: none"> - Coque isolée avec gouttières et descentes, - Système d'alimentation et d'abreuvement, - Système de gestion de l'ambiance et de la sécurité du bâtiment le cas échéant (chauffage, éclairage, ventilation), - Trappes de sorties, - SAS sanitaire et/ou local technique - Sol bétonné et caillebotis avec trottoir, - Salle de ramassage et de conditionnement des œufs, - Fosse effluents sous caillebotis, - Fumière, - Perchoirs, - Pondoir. 	53,50 € /place
Équipements complémentaires :		
OCS Poules pondeuses code 1 - option	Volière avec tapis d'évacuation et système de séchage des fientes	3,89 € /place
OCS Poules pondeuses code 1 - option	Emballeuse	1,64 € /place
OCS Poules pondeuses code 1 - option	Stockage des fientes	2,52 € /place
OCS Poules pondeuses code 1 - option	Convoyage des fientes automatique	1,71 € /place
OCS Poules pondeuses code 1 - option	Surcote isolation en 50mm en toiture	1,13 € /place

Annexe 8 : Zones d'expérimentation en lien avec la tuberculose bovine

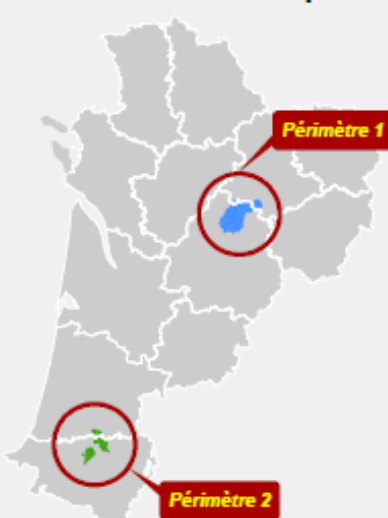


Plan régional de lutte contre la tuberculose - zones d'expérimentation

Périmètre 1



Localisation en Nouvelle-Aquitaine



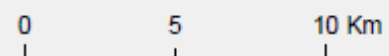
Périmètre 2



Traitement :
Direction de l'intelligence territoriale
et de la prospective, Pôle Datar

Source : Pôle DEE,
Direction de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Pêche
Juin 2023

© Région Nouvelle-Aquitaine - 02/06/2023



nouvelle-aquitaine.fr

©IGN 2023 Admin Express